

# FEVRIER 2014

PAGES

## CONSEIL GENERAL

### Réunion de l'Assemblée départementale

- Procès-verbal sommaire des réunions du Conseil général des 16, 17 et 18 décembre 2013 - Budget primitif de 2014 (suite et fin) ..... 114
- Procès-verbal sommaire de la réunion du Conseil général du 18 décembre 2013..... 136

### Réunion de Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 10 janvier 2014 ..... 137
- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 14 février 2014 ..... 142

## DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

- Arrêté n° 2014-49 ordonnant le dépôt en Mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans la commune de SERY avec extension sur les communes d'ARNICOURT, INAUMONT, JUSTINE HERBIGNY, NOVION-PORCIEN et SORBON..... 151

## DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté n° 2014-59 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2014 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'EHPAD de BAZEILLES..... 153
- Arrêté n° 2014-60 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2014 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'EHPAD de DONCHERY..... 156
- Arrêté n° 2014-61 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2014 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'EHPAD de MOUZON ..... 159
- Arrêté n° 2014-62 fixant les tarifs dépendance 2014 dans le cadre de l'APA à domicile pour la MARPA « Lucie GABREAU » à JUNIVILLE. .... 162
- Arrêté n° 2014-69 modifiant la composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les recours amiables formés contre les décisions d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ..... 164
- Arrêté 2014-70 fixant le prix de journée 2014 des foyers de l'Institut l'Albatros..... 166
- Arrêté 2014-71 fixant le prix de journée 2014 du foyer d'accueil médicalisé de l'Institut l'Albatros ..... 169
- Arrêté n° 2014-72 fixant les tarifs hébergement et dépendance 2014 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance des Résidences « Saint Antoine » aux HAUTS BUTTES gérées par l'Association Croix Rouge Française ..... 172

- Arrêté n° 2014-73 fixant le prix 2014 ainsi que le prix de journée globalisé du Service Polyvalent SAVS-SAMSAH géré par le groupement médico-social « LIANT » .....	175
- Arrêté n° 2014-83 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2014 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'unité de soins médico-techniques importants rattachée au Groupe Hospitalier Sud-Ardenne, site de VOUZIERES .....	178
- Arrêté n° 2014-84 fixant les tarifs dépendance et hébergement 2014 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance pour l'EHPAD de VOUZIERES rattaché au Groupe Hospitalier Sud-Ardenne .....	181
- Arrêté n° 2014-85 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2014 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance pour l'EHPAD de RETHEL rattaché au Groupe Hospitalier Sud-Ardenne .....	184
- Arrêté n° 2014-86 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2014 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'unité de soins médico-techniques importants rattachée au Groupe Hospitalier Sud-Ardenne, site de RETHEL .....	187
- Arrêté n° 2014-87 fixant les tarifs hébergement et dépendance 2014 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de la Résidence du Val de Meuse de GIVET .....	190
- Arrêté n° 2014-88 modifiant l'arrêté 2014-61 relatif à la tarification 2014 de l'EHPAD de MOUZON .....	193

## **DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES**

- Arrêté n° 2014-44 - RD N° 24 - Réglementation de la circulation du PR 15+050 au PR 15+500 sur le territoire de la commune de SAINT AIGNAN .....	195
- Arrêté n° 2014-45 - RD N° 27 - Réglementation de la circulation du PR 56+550 au PR 56+970 sur le territoire de la commune de RAUCOURT .....	197
- Arrêté n° 2014-46 - RD N° 19 - Réglementation de la circulation du PR 18+800 au PR 19+300 sur le territoire des communes de MOUZON et YONCQ .....	199
- Arrêté n° 2014-47 - RD N° 33 - Réglementation de la circulation du PR 0+300 au PR 0+500 sur le territoire de la commune de LUMES .....	201
- Arrêté n° 2014-50 - RD N° 16 - Réglementation de la circulation du PR 12+900 au PR 16+551 sur le territoire des communes de BELVAL et WARCQ .....	203
- Arrêté n° 2014-51 - RD N° 22 - Réglementation de la circulation du PR 24+370 au PR 25+000 sur le territoire des communes de ARREUX et HOULDIZY .....	205
- Arrêté n° 2014-52 - Abrogation de l'arrêté n° 2014-032 - RD N° 309 – Réglementation de la circulation du PR 0+642 au PR 2+124 sur le territoire des communes de DAMOUZY et WARCQ .....	207
- Arrêté n° 2014-53 - Abrogation de l'arrêté n° 2014-38 - RD N° 222 – Abrogation de la réglementation de la circulation du PR 0+269 au PR 2+948 sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES .....	209

- Arrêté n° 2014-54 - Abrogation de l'arrêté 2014-39 - RD N° 22 - Abrogation de la réglementation de la circulation du PR 21+150 au PR 22+318 sur le territoire des communes de ARREUX et MONTCORNET.....	211
- Arrêté n° 2014-55 - Abrogation de l'arrêté n° 2014-40 - RD N° 2 - Abrogation de la réglementation de la circulation du PR 1+428 au PR 2+554 sur le territoire des communes de HAM LES MOINES et TOURNES.....	213
- Arrêté n° 2014-56 - Abrogation de l'arrêté n° 2014-41 - RD N° 2 - Abrogation de la réglementation de la circulation du PR3 +609 au PR 5+000 sur le territoire des communes de HAM LES MOINES et REMILLY LES POTHEES.....	215
- Arrêté n° 2014-57 - Abrogation de l'arrêté 2014-50 - RD N° 16 - Abrogation de la réglementation de la circulation du PR12+900 au PR16+551 sur le territoire des communes BELVAL et WARCQ.....	217
- Arrêté n° 2014-58 - RD N° 977 - Réglementation de la circulation du PR 47+606 au PR 47+700 sur le territoire de la commune de CHEHERY.....	219
- Arrêté n° 2014-63 - RD N° 29 - Réglementation de la circulation du PR 11+000 au PR 12+350 sur le territoire des communes de GLAIRE et SEDAN.....	221
- Arrêté n° 2014-64 - RD N° 977 - Réglementation de la circulation du PR 57+050 au PR 57+550 sur le territoire de la commune de GIVONNE.....	223
- Arrêté n° 2014-65 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2014-047 - RD N° 33 - Réglementation de la circulation du PR 0+300 au PR 0+500 sur le territoire de la commune de LUMES.....	225
- Arrêté n° 2014-66 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2014-002 - RD N° 31 - Réglementation de la circulation du PR 31+262 au PR 33+910 sur le territoire des communes de MONTHERME et TOURNAVAUX.....	227
- Arrêté n° 2014-67 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2014-003 - RD N° 31 - Réglementation de la circulation du PR 31+260 au PR 33+910 sur le territoire des communes de MONTHERME et TOURNAVAUX.....	229
- Arrêté n° 2014-68 - RD N° 8051 et 46DA - Réglementation de la circulation du PR 7+170 au PR 12+730 sur la RD 8051, du PR 0+110 au PR 2+147 sur la RD 46DA sur les territoires des communes de VIREUX-MOLHAIN, HIERGES, AUBRIVES, et CHOOZ.....	231
- Arrêté n° 2014-74 - RD N° 30 - Réglementation de la circulation du PR 18+475 au PR 18+625 sur le territoire de la commune de NANTEUIL SUR AISNE.....	233
- Arrêté n° 2014-75 - RD N° 17 - Interdiction de la circulation du PR 11+023 au PR 12+053 sur le territoire des communes de POURU-AUX-BOIS ET ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS.....	235
- Arrêté n° 2014-76 - RD N° 217 - Interdiction de la circulation du PR 0+100 au PR 3+521 sur le territoire des communes de POURU-SAINT-REMY ET ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS.....	237
- Arrêté n° 2014-77 - RD N° 8051A- Réglementation de la circulation au PR 98+939 sur le territoire de la commune de ACY-ROMANCE.....	239
- Arrêté n° 2014-78 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2014-066 - RD N° 31 - Réglementation de la circulation du PR 31+262 au PR 33+910 sur le territoire des communes de MONTHERME et TOURNAVAUX.....	241

- Arrêté n° 2014-79 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2014-067 - RD N° 31 - Réglementation de la circulation du PR 31+260 au PR 33+910 sur le territoire des communes de MONTHERME et TOURNAVAUX.....	243
- Arrêté n° 2014-80 - RD N° 222 - Interdiction de la circulation du PR 0+269 au PR 2+948 sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES.....	245
- Arrêté n° 2014-81 - RD N° 22 - Réglementation de la circulation du PR 21+150 au PR 22+318 sur le territoire des communes de ARREUX et MONTCORNET .....	247
- Arrêté n° 2014-82 - RD N° 2 - Réglementation de la circulation du PR 1+428 au PR 2+554 sur le territoire des communes de HAM LES MOINES et TOURNES .....	249
- Arrêté n° 2014-89 - RD N° 42 - Interdiction de circuler du PR 21+936 au PR 25+047 sur le territoire des communes de BRIQUENAY et de BOULT-AUX-BOIS .....	251
- Arrêté n° 2014-90 - RD N° 16 - Réglementation de la circulation du PR 12+900 au PR 16+551 sur le territoire des communes de BELVAL et de WARCQ .....	253
- Arrêté n° 2014-91 - RD N° 309 - Réglementation de la circulation du PR 0+642 au PR 2+124 sur le territoire des communes de DAMOUZY et de WARCQ.....	255

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- Arrêté n° 102 portant délégation de signature à M. LEVASSEUR .....	257
- Arrêté n° 131 portant constitution du jury du concours sur titres pour le recrutement de six assistants socio-éducatifs (spécialité éducateur spécialisé) à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille .....	260
- Arrêté n° 132 fixant la liste des candidats admis à participer au concours sur titres pour le recrutement de six assistants socio-éducatifs (spécialité éducateur spécialisé) à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille .....	261
- Arrêté n° 133 portant constitution de la commission pour le recrutement d'un adjoint administratif hospitalier à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille.....	262
- Arrêté n° 134 portant constitution de la commission pour le recrutement de huit agents des services hospitaliers qualifiés à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille.....	263
- Arrêté n° 135 portant constitution du jury du concours sur titres pour le recrutement de deux animateurs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille .....	264
- Arrêté n° 136 fixant la liste des candidats admis à participer au concours sur titres pour le recrutement de deux animateurs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille.....	265
- Arrêté n° 137 portant constitution du jury du concours sur titres pour le recrutement de dix moniteurs-éducateurs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille .....	266
- Arrêté n° 138 fixant la liste des candidats admis à participer au concours sur titres pour le recrutement de dix moniteurs-éducateurs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille .....	267

- Arrêté n° 139 portant constitution du jury du concours sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille .....	268
- Arrêté n° 140 fixant la liste des candidats admis à participer au concours sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille.....	269
- Arrêté n° 141 portant constitution du jury du concours sur titres pour le recrutement d'un aide soignant à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille .....	270
- Arrêté n° 142 fixant la liste des candidats admis à participer au concours sur titres pour le recrutement d'un aide-soignant à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille.....	271
- Arrêté n° 143 portant constitution du jury du concours sur titres pour le recrutement de deux ouvriers professionnels qualifiés à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille.....	272
- Arrêté n° 144 fixant la liste des candidats admis à participer au concours sur titres pour le recrutement de deux ouvriers professionnels qualifiés à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille.....	273
- Procès-verbal de la commission de sélection professionnelle du 19 février 2014 - Grade d'Ingénieur Territorial - Conseil général des Ardennes.....	274
- Procès-verbal de la commission de sélection professionnelle du 19 février 2014 - Grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques - Conseil général des Ardennes.....	275
- Procès-verbal de la commission de sélection professionnelle du 19 février 2014 - Grade d'Assistant Territorial Socio-éducatif - Conseil général des Ardennes .....	276

#### **DIRECTION DES FINANCES**

- Arrêté n° 2014-48 portant désignation du Président de la Commission d'Ouverture des Plis .....	277
--	-----

#### **SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION DE LA ZONE DE HAUTE TECHNOLOGIE DU MOULIN LE BLANC**

- Procès-verbal sommaire de la réunion du Comité Syndical du 06 février 2014.....	278
---	-----

Ce document est certifié conforme.  
Le Directeur Général des Services Départementaux,  
**Signé : Alain GUILLAUMIN**

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DES REUNIONS DU CONSEIL GENERAL  
DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2013  
BUDGET PRIMITIF DE 2014**

(Suite et fin)

**AXE I : UN AVENIR POUR TOUS LES JEUNES ARDENNAIS**

**N° 100 - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)**

**LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, les crédits suivants :

• en dépenses :

\* fonctionnement..... 761 050 €

\* investissement ..... 10 000 €

• en recettes de fonctionnement..... 90 000 €

- en matière d'action médico-sociale précoce, au titre des structures promouvant des actions médico-sociales de soutien aux familles, d'accompagnement à la parentalité ou à la planification familiale, de donner délégation à la Commission permanente pour décider du montant des subventions à accorder, dès réception des dossiers de demandes de financement et pour approuver les termes des conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

**N° 101 - PROTECTION DE L'ENFANCE ET CONTRATS JEUNES MAJEURS**

**LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, les crédits suivants :

• en dépenses de fonctionnement..... 23 850 250 €

• en recettes de fonctionnement..... 477 848 €

Dans le cadre des contrats jeunes majeurs de plus de 21 ans :

- de donner délégation à la Commission permanente pour fixer le montant de la subvention allouée, dès réception du dossier de demande de financement, et approuver les termes des conventions à intervenir,
- de fixer les différents tarifs, tels qu'ils figurent en annexes 1, 2 et 3 à la délibération.

**N° 102 - EDUCATION ET TRANSPORTS SCOLAIRES**

**LE CONSEIL GENERAL**

**DECIDE**

**à la majorité des voix (1 abstention)**

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception de la partie consacrée aux collèges privés,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, les crédits suivants :

**EDUCATION :**

**A - Investissement : travaux dans les collèges :**

- en dépenses :

- site scolaire d'ATTIGNY..... 7 430 000 €

- collèges..... 4 225 000 €

- mises aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite des collèges..... 874 000 €

- en recettes :

- Participation SIVU d'ATTIGNY  
(site scolaire d'ATTIGNY) ..... 2 600 500 €

**B - Investissement : autres dépenses :**

- Centre d'Information et d'Orientation  
(acquisition de matériel informatique) ..... 3 000 €
- Equipement mobilier (collège d'ATTIGNY) ..... 120 000 €
- Informatisation dans les collèges ..... 180 000 €

**C - Fonctionnement :**- en dépenses :**Collèges publics**

- Dotations de fonctionnement ..... 4 847 289 €
- Dotation complémentaire ..... 50 000 €
- Complément matériel ..... 50 000 €
- Restauration et circuits courts ..... 35 000 €
- Natation ..... 60 000 €
- Activités physiques et sportives ..... 110 000 €
- Frais de déplacement pour collèges multisites ..... 70 000 €

**Actions en faveur des collégiens**

- Actions volontaires ..... 105 000 €
- Dotation - Enseignants référents ..... 12 000 €

**Partenariats éducatifs**

- Centre d'Information et d'Orientation ..... 25 300 €
- Centre Départemental de Documentation Pédagogique ..... 120 000 €
- Etablissements d'enseignement agricole privé ..... 27 000 €
- USEP ..... 6 000 €
- Classes vertes ..... 28 000 €
- Structures ayant trait à l'éducation ..... 3 500 €

**Enseignement supérieur**

- IFTS ..... 66 500 €
- ESPE (ex IUFM) ..... 30 000 €
- Aides exceptionnelles de scolarité ..... 50 000 €
- Bourses d'études linguistiques ..... 5 000 €
- Associations d'étudiants ..... 3 000 €

**BAFA - BAFA - BNSSA** ..... 30 000 €- en recettes, un crédit de 665 000 € :

- FDRPH - Ex Farpi ..... 650 000 €
- Enseignants référents ..... 12 000 €
- Taxe d'apprentissage CIO ..... 3 000 €

**TRANSPORTS SCOLAIRES :****Fonctionnement :**- en dépenses, un crédit de 15 558 000 € :

- Transports scolaires ..... 14 500 000 €
- Frais de transports - communes ..... 320 000 €
- Frais de transports - associations ..... 18 000 €
- Elèves et étudiants gravement handicapés ..... 650 000 €
- Elèves hors département ..... 50 000 €
- Surveillance des élèves dans l'attente des cars ..... 20 000 €

- en recettes, un crédit de 303 000 € :

- Participation des familles au coût des transports ..... 300 000 €
- Frais de dossier (duplicata) ..... 3 000 €

- d'approuver les modalités d'intervention concernant les aides départementales, telles qu'elles figurent en annexes : aides exceptionnelles de scolarité, bourses d'études linguistiques, classes vertes, foyers socio-éducatifs des collèges (FSE), sport scolaire - UNSS, actions à caractère éducatif et culturel,
- de donner délégation à la Commission permanente pour la répartition des différentes enveloppes,

- de donner délégation à la Commission permanente pour valider les demandes des collectivités pour des délégations de compétence, en matière de transports scolaires,

**à la majorité des voix (3 voix contre et 3 abstentions)**

- d'adopter le rapport du Président, pour la partie consacrée aux collèges privés :

- d'inscrire les crédits suivants :

- Investissement ..... 223 302 €

- Fonctionnement : forfait d'externat matériel ..... 748 693 €

- Fonctionnement : forfait d'externat personnel ..... 426 077 €

- de calculer, pour le forfait d'externat « part matérielle », la dotation pour les collèges privés avec un ratio par élève de 402,09 €, en parité avec le ratio moyen des collèges publics (calculé à partir du crédit global des dotations de fonctionnement et comprenant les actions volontaires),

- d'appliquer, pour le forfait d'externat « part personnel », un taux correspondant aux moyens alloués en 2013 pour le fonctionnement des collèges publics et d'adopter, par élève, le barème suivant :

- 342,78 € pour les 80 premiers élèves,

- 197,65 € à partir du 81<sup>ème</sup> élève,

et de poursuivre les modalités de versement appliquées jusqu'alors, à savoir, trimestriellement et à terme échu,

- d'approuver les modalités d'intervention concernant les aides départementales, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération,

- de donner délégation à la Commission permanente pour la répartition des différentes enveloppes.

## **N° 103 - BUDGET ANNEXE DE LA MADEF**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, au Budget Annexe de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de 2014, conformément à la ventilation jointe en annexe à la délibération, les crédits suivants :

• en dépenses

- en investissement ..... 767 811 €

- en fonctionnement ..... 4 873 639 €

• en recettes

- en investissement ..... 767 811 €

- en fonctionnement ..... 4 873 639 €

- d'arrêter les prix de journée 2014 comme suit :

• Services d'urgence (petite enfance, enfance, adolescents) ..... 166,17 €

• Insertion (mères avec enfant de moins de 3 ans et jeunes majeurs) ..... 78,38 €

• Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ..... 23,14 €

• Groupe Gonzague (accueil en semi-autonomie) ..... 74,56 €

• Pavillon (accueil à moyen terme) ..... 141,01 €

- d'inscrire, au Budget principal de 2014, un crédit de 151 901 € en dépenses d'investissement.

## **AXE 2 : LE SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES POUR FAVORISER L'EMPLOI**

### **N° 200 - PROMOTION DU TERRITOIRE - Communication nationale et internationale**

#### **LE CONSEIL GENERAL**

**à la majorité des voix (1 abstention)**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 84 500 €,

- de poursuivre, en matière de promotion de l'image du territoire pour en renforcer l'attractivité, les actions suivantes :



- \* opérations de notoriété menées auprès du public national, en mettant en avant la proximité du département avec les grands pôles urbains : Grand Paris, Lille, Bruxelles, Luxembourg, Metz,
- \* actions en direction de nos proches voisins wallons des provinces limitrophes de Namur et de Luxembourg,
- \* actions de communication pour promouvoir les actions développées dans le cadre du programme transfrontalier INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen et, notamment, celles concernant les opérateurs ardennais,
- \* création d'un nouveau film de présentation des Ardennes,
- \* campagne promotionnelle relative à la Voie Verte et de sensibilisation sur la participation du Conseil général à la construction de l'A304.

## **N° 201 - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, les crédits suivants :
  - en dépenses de fonctionnement..... 62 701 415 €
  - en recettes de fonctionnement..... 3 715 000 €
- au titre de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du revenu de solidarité active socle ou socle majoré :
  - de réserver un crédit de paiement de 400 000 €, pour solder le marché « Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA »,
  - d'ouvrir une autorisation d'engagement de 170 000 € pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA réalisé par les missions locales, au titre du PDI 2014,
  - de réserver un crédit de paiement de 85 000 €, au titre de la convention 2014,
  - de réserver un crédit de paiement de 85 000 €, pour solder la convention 2013,
- au titre du PDI (volet insertion professionnelle)
  - d'actualiser, pour la valorisation du patrimoine départemental, l'autorisation d'engagement, à hauteur de 417 656 € et de réserver 196 700 € en crédit de paiement,
  - d'actualiser les autorisations d'engagement du PDI 2012, à hauteur de 2 305 221 €, du PDI 2013, à hauteur de 3 040 702 €,
  - d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement pour le PDI 2014 (objectif IV « accompagnement du public vers et dans l'emploi »), à hauteur de 2 878 508 €,
  - de réserver un montant global de crédits de paiement de 4 009 311 €, pour couvrir les engagements antérieurs et, en partie, le prévisionnel pour 2014,
  - d'ouvrir une autorisation d'engagement (extension des PLIE(s)) de 4 350 000 €, avec un crédit de paiement de 3 480 000 €,
  - de prévoir, en recettes, un crédit de 3 480 000 €, au titre du fonds social européen,
- au titre du PDI (volet social)
  - d'ouvrir, pour les diagnostics dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, une autorisation d'engagement de 200 000 €, et de réserver des crédits de paiement, à hauteur de 220 000 €, pour faire face aux engagements 2013 et aux dossiers de 2014,
  - d'ouvrir une autorisation d'engagement de 406 000 €, au titre de l'accompagnement social pour 2014,
  - de réserver un crédit de paiement de 200 000 €, pour solder le marché 2013 et de 203 250 € pour 2014,
  - d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement pour le PDI 2014 (volet social), à hauteur de 1 176 500 €,
  - de réserver un crédit de paiement de 1 132 104 € pour couvrir les engagements antérieurs et le prévisionnel pour 2014,
- au titre des contrats uniques d'insertion :
  - de réserver une enveloppe de 1 500 000 € pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), de 150 000 € pour les Contrats Initiative Emploi (CIE), de 200 000 € pour les emplois d'avenir du secteur non marchand et de 150 000 € emplois d'avenir du secteur marchand,

au titre des aides à la personne

- de réserver, au titre des charges de structures, un crédit de :
  - \* 80 000 € pour la coopération en matière de contentieux, la poursuite du plan de contrôle et l'élaboration, par la CAF, des mémoires, suite au dépôt de plainte pour fraude,
  - \* 10 000 € pour le calcul des ressources des travailleurs indépendants,
- de donner délégation à la Commission permanente pour toutes questions relatives à ces dossiers et aux conventions susceptibles d'en découler,

au titre du RSA

- de réserver un crédit de 51 990 000 €,
- de prévoir, en recettes, un crédit de 160 000 €, au titre du transfert de compétence.

**N° 202 - AGRICULTURE****LE CONSEIL GENERAL****à l'unanimité****DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, en dépenses, un crédit de 1 009 893 €, au Budget primitif de 2014, dont :
  - 751 150 € en fonctionnement
  - 258 743 € en investissement
- dans le cadre du soutien du Conseil général à la construction et la rénovation des bâtiments d'élevage, de ne pas prévoir de crédits supplémentaires pour les projets à venir, mais d'élargir le dispositif aux bâtiments en bois, et de consacrer l'enveloppe financière de 234 965 € aux projets initiés ces dernières années,
- de poursuivre le soutien financier du Conseil général à la Chambre d'Agriculture, en ouvrant une nouvelle autorisation d'engagement de 344 300 €, et en réservant un crédit de paiement de 308 979 €, afin d'honorer les engagements,
- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes intégrant les aides 2014,
- de poursuivre les actions engagées en faveur de la gestion sanitaire collective des maladies animales et de prévoir :
  - une autorisation d'engagement de 263 000 € pour 2014,
  - un crédit de paiement de 275 593 €, afin d'honorer les engagements antérieurs et une partie de la nouvelle programmation,
- de soutenir les acteurs du monde agricole (organisations syndicales, fédérations, associations) en participant financièrement aux actions menées, de maintenir le soutien du Conseil général aux manifestations agricoles présentant un intérêt à l'échelle au moins départementale et permettant la promotion de l'activité agricole ardennaise et d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement d'un montant de 141 000 €, au titre du partenariat 2014, et de réserver un crédit de paiement de 166 578 €, en vue d'honorer les engagements antérieurs et l'accompagnement financier pour 2014,
- de poursuivre, en investissement, l'accompagnement du Conseil général à l'association Ardennes Génétique Elevage pour l'achat de matériel dans le cadre des Journées de l'Elevage de SEDAN ainsi qu'à l'association des Haras des Ardennes et de prévoir un montant de 23 778 € en crédits de paiement, afin d'honorer les engagements antérieurs et les nouvelles aides,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à la répartition des crédits d'engagement.

**N 203 - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES****LE CONSEIL GENERAL****à la majorité des voix (4 abstentions)****DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, les crédits suivants :  
au Budget Principal une subvention d'équilibre de 354 083 € en dépenses de fonctionnement et de 9 000 € en dépenses d'investissement,

au Budget Annexe

* Dépenses.....	1 416 768 €
Investissement.....	30 000 €
(pour le renouvellement de matériel et l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le pôle de la qualité de l'eau)	
Fonctionnement.....	1 386 768 €
dont	
. charges de personnel.....	960 198 €
. autres dépenses.....	426 570 €
* Recettes.....	1 416 768 €
Investissement.....	30 000 €
Fonctionnement.....	1 386 768 €
dont	
. produit des analyses.....	1 015 000 €
. participation aux tickets repas et Fonds de compensation de la Cessation Progressive	
d'Activité.....	17 685 €
. subvention d'équilibre.....	354 083 €
- d'approuver le catalogue des tarifs des actes d'analyses ou d'examens effectués par le Laboratoire Départemental d'Analyses pour l'année 2014, en augmentation de 0,9 % par rapport à 2013, tel qu'il figure en annexe à la délibération,	
- de donner délégation à la Commission permanente pour ajuster, le cas échéant, le catalogue en cours d'année,	
- de donner délégation au Président pour définir, en tant que de besoin, les offres commerciales proposées à la clientèle.	

**N° 204 - ACTIONS A L'ETRANGER ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE****LE CONSEIL GENERAL****à l'unanimité****DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, en dépenses de fonctionnement, au titre du financement de l'assistance technique nécessaire à la mise en œuvre du Programme de Coopération Transfrontalier Interreg IV "France-Wallonie-Vlaanderen", un crédit de 40 523 €,
- de prendre acte des différentes possibilités d'axes de développement communs entre la Province de Namur, la Province du Luxembourg Belge et la Province du Hainaut, dans les domaines du tourisme, de l'économie, de l'accessibilité aux services, de la gestion commune du territoire, pour un développement durable et de la culture,
- de prendre acte du projet de partenariat avec la Province du Luxembourg, via la Bibliothèque provinciale, pour travailler avec la Bibliothèque Départementale des Ardennes à la mise en place d'actions culturelles communes.

**N° 205 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE****LE CONSEIL GENERAL****DECIDE****à la majorité des voix (2 abstentions)**

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception de la partie relative à la Voie Verte Trans-Ardennes,
- d'inscrire, dans le cadre du Budget primitif de 2014, au titre du Budget principal, pour le développement touristique, à l'exception de la partie relative à la Voie Verte, les crédits suivants :
  - en dépenses d'investissement.....1 483 081 €
  - en dépenses de fonctionnement.....1 352 000 €
  - en recettes d'investissement.....75 000 €
  - en recettes de fonctionnement.....375 000 €
- de réserver, au titre de l'aide au développement de l'offre touristique et aux actions de promotion :
  - en dépenses d'investissement.....1 150 378 €

- en dépenses de fonctionnement.....1 338 000 €
- en recettes de fonctionnement.....20 000 €
- au titre de l'Aire des Ardennes, d'actualiser l'autorisation de programme, afin de permettre l'aménagement du site et de réserver les crédits de paiement suivants :
  - 14 000 € en dépenses de fonctionnement,
  - 168 403 € en dépenses d'investissement,
  - 165 000 € en recettes d'investissement, dont 75 000 €, au titre de 2014,
- au titre des bases de loisirs, de réserver les crédits suivants :
  - 164 300 € en dépenses d'investissement
  - 355 000 € en recettes de fonctionnement
- de reconduire les subventions pour le fonctionnement du Comité Départemental du Tourisme et d'examiner, avec cette structure, la possibilité d'une transformation en Agence de Développement Touristique,
- d'adopter le règlement d'intervention relatif à l'aide au développement de l'offre touristique par des entreprises, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- de confirmer le règlement existant relatif à l'aide au développement de l'offre touristique par des collectivités et des établissements publics,
- de poursuivre le financement aux organismes à vocation touristique d'intérêt départemental ; s'agissant du code de marque ARDENNE, l'aide à verser pour 2014 est conditionnée par l'avancée des points suivants :
  - Le versement effectif des contributions de l'ensemble des partenaires en 2013,
  - La création d'un groupement juridique susceptible de porter l'opération, en lieu et place de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives.
- de donner délégation à la Commission permanente pour :
  - répartir les crédits des différentes enveloppes,
  - prendre toutes dispositions permettant la mise en œuvre des actions prévues au budget et revoir, en tant que de besoin, les règlements administratifs,
  - prendre toutes dispositions se rapportant à la finalisation des cessions des campings et du site des Poursaudes,
  - accorder des délais supplémentaires, en matière de remboursement d'avances,
  - prendre toute décision se rapportant à la mise en œuvre des opérations conduites en maîtrise d'ouvrage départementale,
  - d'appliquer, pour les bases départementales d'animation et les gîtes des Vieilles-Forges, les tarifs et redevances 2014, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,
  - de limiter le nombre d'inscrits à 150 enfants par semaine pour les stages aux Vieilles-Forges, et à 70 pour ceux de Bairon,
  - de renforcer les synergies avec la Maison des Sports, notamment pour la fréquentation du site de Bairon,
- à la majorité des voix (3 voix contre et 3 abstentions)**
- d'adopter le rapport du Président pour la partie relative à la Voie Verte Trans-Ardennes,
- d'inscrire, au titre du Budget principal, dans le cadre de la Voie Verte Trans-Ardennes, les crédits suivants :
  - en dépenses, un crédit total de 718 400 €, dont 655 000 € en investissement et 63 400 € en fonctionnement, soit :
    - \* itinéraire de randonnée en bord de Meuse      640 000 €
    - \* entretien des itinéraires                              78 400 €
  - en recettes d'investissement, un crédit de 116 500 €
- d'actualiser les autorisations de programme pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Meuse comme suit :

Aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Meuse (Autorisations de programme)	Montants	CP (en €)				
		2002-2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses	12 820 000	545 524	14 509	<b>500 000</b>	5 879 984	5 879 983
Recettes	3 130 000	-	-	<b>116 500</b>	1 506 750	1 506 750

- d'actualiser l'autorisation de programme pour l'aménagement de la boucle de CHOOZ comme suit :

Aménagement de la boucle de Chooz Autorisation de programme	Montant	CP (en €)				
		2011-2012	2013	2014	2015	2016 - 2017
Dépenses	2 100 000	45 458	7 648	<b>140 000</b>	66 000	1 837 894

- de donner délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision relative à la mise en œuvre des opérations programmées et autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

## N° 206 - ECONOMIE ET PARCS D'ACTIVITES

### LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au titre du Budget principal, dans le cadre du développement économique, les crédits suivants :
  - en dépenses d'investissement..... 7 127 536 €
  - en dépenses de fonctionnement..... 1 333 350 €
- d'inscrire, sur le Budget principal, les crédits de paiement suivants, concernant l'offre foncière et immobilière sur VILLERS-SEMEUSE :
  - en dépenses d'investissement ..... 572 500 €
  - en dépenses de fonctionnement ..... 40 000 €
- d'inscrire, sur le Budget principal, pour l'aménagement d'une plateforme d'activités à CHÂTEAU-PORCIEN, dans le cadre d'une convention de mandat :
  - en dépenses et en recettes d'investissement, un crédit total de 203 320 €
- d'inscrire, au Budget principal, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 55 470 € et en recettes d'investissement, un crédit de 217 410 €, au titre de l'équilibre du Budget annexe des Parcs d'Activités,
- d'acter la mise en œuvre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le Parc d'Activités Départemental de REGNIOWEZ,
- d'inscrire au Budget annexe des Parcs d'Activités Départementaux, les crédits suivants :
  - en dépenses et recettes d'investissement ..... 630 200 €
  - en dépenses et recettes de fonctionnement ..... 1 722 200 €
- de supprimer les financements d'allocations de recherche,
- de reconduire les règlements d'intervention 2013 suivants :
  - \* aide à l'embauche de personnes défavorisées ou handicapées,

- \* aide aux investissements de diversification agricole,
- \* aide au conseil stratégique pour les PME,
- \* aide à l'aménagement de parcs d'activité,
- \* aide à l'aménagement d'immobilier d'entreprise,
- d'adopter les règlements d'intervention suivants, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération :
- \* aide aux investissements des PME,
- \* aide aux investissements d'envergure,
- \* aide à l'amorçage,
- \* aide à la mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement des petites entreprises,
- \* aide pour la participation à des manifestations commerciales hors région Champagne-Ardenne et missions à l'export,
- de reconduire les partenariats avec la Banque de France et le MEDEF,
- de poursuivre le soutien à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Ardennes,
- de poursuivre le financement aux organismes à vocation économique,
- de soutenir les animations économiques à rayonnement départemental,
- de contribuer au développement de la recherche et de l'innovation,
- de poursuivre les actions de marketing territorial,
- de soutenir les actions à l'export et à la recherche de nouveaux marchés, notamment grâce à la création d'une maison de l'Ardennes en Chine via un partenariat avec une société chinoise,
- de reconduire l'opération Ardennes Territoire de Compétences et les partenariats avec CADEV et INVEST in REIMS,
- de soutenir les actions collectives,
- de donner délégation à la Commission permanente pour :
  - répartir les crédits,
  - accorder des délais supplémentaires, en matière de remboursement d'avances,
  - consentir tout rabais sur le prix de vente d'immobilier ou de foncier appartenant à la collectivité, au bénéfice d'entreprises, pour favoriser la dynamisation et le développement économique du territoire et dans la limite fixée par la réglementation,
  - consentir tout rabais sur le prix de location d'immobilier appartenant à la collectivité, au bénéfice d'entreprises, dans la limite fixée par la réglementation,
  - prendre toute décision se rapportant à la mise en œuvre des opérations conduites en maîtrise d'ouvrage départementale,
  - approuver toute convention relative aux opérations ou partenariats susvisés,
  - autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

### **AXE III : UN DEPARTEMENT RICHE DE SA NATURE ET DE SON PATRIMOINE**

#### **N° 300 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

##### **LE CONSEIL GENERAL**

à l'unanimité

##### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, les crédits suivants :
  - en dépenses ..... 96 000 €
  - en recettes..... 15 000 €
- d'imputer, en section d'investissement, les travaux de numérisation des Archives,
- de donner délégation à la Commission permanente pour fixer les tarifs des publications éditées par les Archives départementales, ainsi que les tarifs de reproduction et de réutilisation des données publiques, conservées par ce service.

## N° 301 - PROTECTION DU PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE

### LE CONSEIL GENERAL

#### DECIDE

##### à l'unanimité

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception de la partie relative au Musée Guerre et Paix en Ardennes de NOVION PORCIEN,

- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, au titre du Budget principal, les crédits suivants :

- en dépenses

49 000 € en fonctionnement, dont :

- 20 000 € de subvention au groupe Ardennes Patrimoine Insertion, pour ses actions d'entretien et de mise en valeur du patrimoine ardennais,

- 29 000 € au titre du devoir de mémoire, dont 20 000 € pour les commémorations du centenaire de la Grande Guerre,

881 432 € en investissement, dont :

- 344 268 € au titre de la protection du patrimoine,

- 7 164 € au titre du devoir de mémoire,

- 30 000 € pour la réalisation de travaux sur le Fort des Ayvelles,

- 200 000 € pour la réalisation de travaux sur le Château Augeard à BUZANCY,

- 300 000 € pour la réalisation de travaux sur le Couvent des Cordeliers à la Cassine de VENDRESSE,

- en recettes

100 500 € en investissement, dont :

- 90 000 € de subvention allouée par la DRAC pour les travaux au Couvent des Cordeliers,

- 10 500 € au titre de la participation de l'Etat aux travaux du Château Augeard,

- d'abonder les autorisations de programme comme suit :

- 330 000 € pour la protection du patrimoine,

- 30 000 € pour les travaux au Domaine des Ayvelles,

- 4 000 € pour le devoir de mémoire,

- d'ajuster les autorisations de programme comme suit :

- 5 400 000 € pour la réhabilitation du Château Augeard,

- 880 000 € pour la réhabilitation du Couvent des Cordeliers,

- d'accepter de participer au financement des opérations organisées dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, et d'ouvrir une autorisation d'engagement de 100 000 € pour la période 2014-2018,

- d'approuver les modalités d'intervention, telles qu'elles figurent en annexe, concernant les dispositifs d'aides relatifs :

- à la protection du patrimoine,

- aux commémorations du Centenaire de la première Guerre mondiale 2014-2018

- au devoir de mémoire,

- d'inscrire, sur le Budget annexe « Archéologie préventive », les crédits suivants :

- en dépenses :

800 811 € en fonctionnement

26 000 € en investissement

- en recettes :

800 811 € en fonctionnement

26 000 € en investissement

- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les différentes enveloppes et approuver, le cas échéant, le contenu des conventions à intervenir,

##### à la majorité des voix (2 voix contre et 6 abstentions)

- d'adopter la partie relative au Musée Guerre et Paix en Ardennes, et d'inscrire, en dépenses, un crédit d'investissement de 878 000 €, et de 100 000 € en recettes de fonctionnement, au titre du remboursement par les assurances,

- d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 42 000 € pour l'organisation d'expositions par le Musée Guerre et Paix en Ardennes,

- d'ajuster, pour le Musée Guerre et Paix en Ardennes, les autorisations de programme relatives aux travaux à 1 300 000 € et à l'aménagement muséographique à 1 640 000 €.

#### **N° 302 - Environnement, énergies renouvelables, PNR, eau potable et assainissement, lutte contre les inondations**

##### **LE CONSEIL GENERAL**

à l'unanimité

##### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2014 :
  - en dépenses, un crédit de..... 3 857 160 €
  - en recettes, un crédit de ..... 437 050 €
- d'adopter les règlements d'intervention, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,
- de différer la mise en œuvre des aménagements fonciers autres que ceux liés à l'autoroute A 304,
- d'abandonner le dispositif d'aides en faveur des projets de plates-formes de gestion des produits phytosanitaires en milieu agricole, et celui en faveur de la réhabilitation des décharges non autorisées,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à la répartition des crédits d'engagement, et approuver les conventions financières (en recettes) et leurs éventuels avenants à intervenir avec l'Etat et les Associations Foncières d'Aménagement Foncier, dans le cadre des aménagements fonciers, avec les Agences de l'Eau pour l'Assistance Technique et avec l'ADEME, pour la révision du Plan des Déchets.

#### **AXE IV : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET DYNAMIQUE**

#### **N° 400 - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

##### **LE CONSEIL GENERAL**

à l'unanimité

##### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- de fixer la subvention allouée au Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes" à 500 000 €, au titre de l'exercice 2014, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget primitif de 2014,
- d'inscrire, en dépenses d'investissement, un crédit de 100 000 € pour la finalisation des travaux.

#### **N° 401 - PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES**

##### **LE CONSEIL GENERAL**

à la majorité des voix (1 abstention)

##### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, en dépenses, au Budget primitif de 2014, les crédits suivants :
  - en fonctionnement..... 74 245 283 €
  - en investissement ..... 300 000 €
- d'inscrire, en recettes de fonctionnement, au Budget primitif de 2014, un crédit de 16 326 518 €,
- de valider le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes 2014-2019, tel qu'il figure en annexes 1 et 2 à la délibération et d'autoriser le Président à signer l'arrêté permettant sa mise en œuvre,
- de donner délégation à la Commission permanente pour la répartition des différents crédits ainsi que pour l'examen et le traitement des recours gracieux relatifs aux prestations en direction des personnes âgées et des personnes handicapées,
- au titre de l'Accueil Familial Adultes :
- de valider les évolutions du dispositif d'agrément de l'Accueil Familial et les modalités de l'Aide Sociale à l'Accueil Familial, prévues à l'annexe 3 à la délibération,



- de donner délégation à la Commission permanente pour valider la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au placement qui sera proposée en 2014,

au titre de l'Aide Ménagère aux Personnes Âgées et Personnes Handicapées :

- de valider les critères d'accès à cette prestation pour les moins de 65 ans et de prévoir une révision systématique des droits, selon les modalités prévues à l'annexe 4 à la délibération,

- de donner délégation à la Commission permanente pour examiner une procédure de vérification de l'adéquation entre les heures demandées et les besoins de la personne,

- de fixer les différents tarifs comme détaillés en annexe 4 à la délibération,

- de donner délégation à la Commission permanente pour examiner les propositions de refonte des procédures de dépôt et d'instruction des demandes,

au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement en Établissement pour Personnes Âgées et Personnes Handicapées :

- de valider les procédures de participation des débiteurs d'aliment ainsi que des règles de facturation en cas d'absence pour hospitalisation ou absence pour convenance personnelle prévus à l'annexe 5 à la délibération,

- de retenir le tarif départemental 2013 de solvabilisation de l'aide sociale à l'hébergement dans les EHPAD partiellement habilités à 54,71 € et de valider le principe de son évolution pour 2014, au vu du taux qui paraîtra au Journal Officiel et des nouvelles règles de la TVA,

- de donner délégation à la Commission permanente pour décider des procédures de dépôt et d'instruction des demandes d'ASH, de la révision du barème de participation des obligés alimentaires et des conditions et modalités de saisine du Juge des Affaires Familiales,

au titre de l'APA à domicile :

- de valider l'évolution du projet de service APA notamment les critères d'urgence médico-sociale et l'évolution de l'organisation présentés en annexe 6 à la délibération,

- de fixer les différents tarifs comme détaillés en annexe 6 à la délibération,

- de donner délégation à la Commission permanente pour décider de toute actualisation ou modification de la liste des aides techniques, en fonction des demandes relevées le plus fréquemment par les équipes médico-sociales,

au titre du renouvellement des conventions tripartites dans les EHPAD :

- de prioriser, dans les axes d'amélioration de la qualité de prise en charge, le développement des projets de vie, d'animation et la valorisation des actions de prévention de l'aggravation de la dépendance des résidents,

au titre de la mise aux normes d'accessibilité des équipements publics :

- d'approuver les modalités figurant en annexe 7 à la délibération,

- d'ouvrir une autorisation de programme de 300 000 €, sachant qu'est réservé un crédit de paiement de même montant.

## **N° 402 - BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES ARDENNES**

### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, en dépenses, au Budget primitif de 2014, les crédits suivants :

• en fonctionnement..... 218 500 €

• en investissement ..... 77 996 €

- d'approuver, dans le cadre du Plan départemental de développement de la lecture publique, le contenu des annexes n° 1, 2, 3 et 4 à la délibération,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits votés.

## N° 403 - VALORISATION DE L'INSTITUTION ET DES ACTIONS DU CONSEIL GENERAL

### LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, en dépenses, au Budget primitif de 2014, un crédit global de 659 500 € dont :
  - 634 500 € en fonctionnement
  - 25 000 € en investissement
- d'approuver les actions présentées visant à mieux faire connaître aux Ardennais les actions du Conseil général, et notamment :
  - la poursuite d'opérations avec la presse écrite locale qui permettra au Conseil général de rester annonceur privilégié dans des opérations de suppléments thématiques ou par l'achat d'espaces,
  - la mise en place d'une procédure de valorisation de la participation du Conseil général dans les ouvrages, manifestations et événements ayant bénéficié d'une aide du Département,
  - la présence du Conseil général sur les foires de CHALONS et de SEDAN, accompagnée de la recherche d'éventuels partenariats,
  - la communication de la seconde édition de la remise des Prix du Tourisme Ardennais,
  - la réalisation du magazine « Les Ardennes en marche » sur un rythme trimestriel. La participation au magazine touristique « Balades » publié par l'Union fera l'objet d'une réflexion dans la mesure où elle pourrait faire double emploi avec la collaboration du Conseil général à d'autres publications,
  - l'édition d'un dossier de presse présentant à la fois les Ardennes et le Conseil général,
  - le déploiement et le développement du nouveau site internet du Conseil général.

## N° 404 - SPORT

### LE CONSEIL GENERAL

#### DECIDE

à la majorité des voix (1 voix contre et 2 abstentions)

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception des parties relatives au développement du sport de masse et à la promotion du sport de haut niveau,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, un crédit de 1 107 629 € en dépenses d'investissement, au titre de l'autorisation de programme Equipement sportif et socio-éducatif,
- d'abonder l'autorisation de programme Equipement sportif et socio-éducatif de 2 150 000 €,
- d'approuver les modalités d'intervention au titre de l'Equipement sportif et socio-éducatif, telles que définies en annexe à la délibération,
- d'approuver les modalités d'intervention au titre des salles polyvalentes, telles que définies en annexe à la délibération,
- d'approuver le programme d'animations initié par le Service des Sports,
- de porter le soutien du Conseil général sur les frais de transport des collégiens participant à ces animations, à hauteur de 40 %,
- de réserver un crédit de 4 000 € pour les animations et de 2 000 € pour les frais de transport,
- de donner délégation à la Commission permanente pour la répartition des crédits,

à la majorité des voix (2 voix contre)

- d'adopter la partie du rapport du Président relative au sport de masse,
- d'inscrire un crédit de 970 000 €, au titre du sport de masse,
- de reconduire le dispositif d'aide en faveur du sport de masse,
- d'acter les nouvelles modalités de calcul des subventions de fonctionnement aux associations et aux comités départementaux sportifs, comme suit :

**Associations sportives**

Subvention de base :

• par section 50 €

• association affiliée au comité départemental handisport  
ou au comité départemental des sports adaptés 250 €

Association évoluant en :

• Compétition régionale 100 €

• Compétition interrégionale 175 €

• Compétition nationale 250 €

Subvention par licencié :

• Compétition 2 €

• Loisir 1 €

• Bonus par jeune évoluant en équipe de jeunes ou école de sport 1 €

Encadrement par un titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif ou équivalent 50 €

**Comités départementaux**

Subvention de base 750 €

Subvention par licencié 0,20 €

- de reconduire l'aide aux collèges qui accueillent une section sportive scolaire, selon les critères suivants :

\* 600 € par section

\* 12 € par élève

\* Forfait de 4 000 € pour la section football du collège Turenne, destiné à financer le transport des collégiens vers leur centre d'entraînement,

- de reconduire l'aide, à hauteur de 1 500 €, pour l'école d'arbitrage du District de football destiné à financer les frais de transport des formateurs vers les différents centres de formation des jeunes arbitres du département,

- de donner délégation à la Commission permanente pour la répartition des crédits,

**à la majorité des voix (2 voix contre et 2 abstentions)**

- d'adopter la partie du rapport du Président relative au sport de haut niveau, à l'exception du CSSA,

- d'inscrire un crédit de 657 000 € pour le sport de haut niveau, dont notamment pour les clubs phare du département (sous réserve de leur maintien au niveau de 2013) :

▪ Etoile 200 000 €

▪ Flammes Carolos Basket Ardennes 244 000 €

▪ Roller Hockey Rethel Ardennes (Elite) 93 000 €

▪ Athlètes de haut niveau 15 000 €

▪ Autres clubs du département évoluant au niveau national 105 000 €

- de reconduire le dispositif d'aide en faveur du sport de haut niveau,

- de reconduire le dispositif d'acquisition de places de basket, à destination, entre autres, des jeunes ardennais licenciés, des collégiens, des établissements spécialisés, des associations de quartier travaillant sur le lien social,

- de soumettre à la Commission permanente la liste des sportifs de haut niveau qui pourront bénéficier d'une aide,

- de poursuivre le soutien aux clubs du département évoluant au niveau national,

- de donner délégation à la Commission permanente pour la répartition de crédits,

**à la majorité des voix (4 voix contre et 5 abstentions)**

- d'adopter la partie du rapport du Président relative au CSSA,

- d'inscrire un crédit de 420 000 € pour le CSSA,

- de reconduire le dispositif d'acquisition de places de football, à destination, entre autres, des jeunes ardennais licenciés, des collégiens, des établissements spécialisés, des associations de quartier travaillant sur le lien social,

- de donner délégation à la Commission permanente pour la répartition des crédits.

**N° 405 - ACTION CULTURELLE****LE CONSEIL GENERAL****à la majorité des voix (1 abstention)****DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, en dépenses, au Budget primitif de 2014, les crédits suivants :
  - 884 000 € en fonctionnement, dont :
    - \* 65 000 € pour les activités régulières des associations
    - \* 329 000 € pour le conventionnement d'associations
    - \* 390 000 € pour les manifestations culturelles
    - \* 100 000 € au titre des écoles de musique
  - 198 398 € en investissement au titre de l'équipement culturel,
- d'ajuster l'autorisation d'engagement, pour le conventionnement d'associations, à hauteur de 1 082 500 €,
- d'ajuster l'autorisation de programme pour l'équipement culturel, à hauteur de 3 041 286 €,
- d'approuver les modalités d'intervention, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération et concernant les dispositifs d'aides relatifs à :
  - l'aide au fonctionnement des activités régulières des associations,
  - le conventionnement d'associations,
  - les manifestations culturelles,
  - les écoles de musique,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les différentes enveloppes et approuver, le cas échéant, le contenu des conventions à intervenir.

**N° 406 - LOGEMENT ET PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE****LE CONSEIL GENERAL****à l'unanimité****DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, les crédits suivants :
  - En fonctionnement :
    - en dépenses ..... 358 480 €
    - en recettes..... 309 188 €
  - En investissement :
    - en dépenses ..... 3 926 516 €
- de donner délégation à la Commission permanente, pour toutes les questions figurant au rapport du Président,
- au titre de l'animation départementale des politiques du logement :
  - d'autoriser le Président à signer le Plan Départemental de l'Habitat des Ardennes, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
  - de réserver un crédit de 25 000 €, représentant 50 % du coût de mise en œuvre de l'observatoire de l'habitat pour la 1<sup>ère</sup> année,
  - de réserver, au titre du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, un crédit de paiement de 300 000 € pour le financement de l'ingénierie,
- au titre des actions volontaires en matière de logement :
  - de réserver, pour l'aide aux organismes constructeurs de logements sociaux, un crédit de paiement de 217 100 € ainsi ventilé :
    - Organismes privés : 154 100 €
    - Organismes publics : 63 000 €
  - et d'abonder, à hauteur de 170 000 €, l'autorisation de programme pour faire face aux dossiers à venir,
  - de réserver, pour l'aide aux collectivités qui réhabilitent des logements dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants, un crédit de paiement de 75 803 € et d'ouvrir une autorisation de programme de 120 000 €, pour faire face aux dossiers à venir,

- de réserver, pour les collectivités engagées dans la création d'un lotissement, un crédit de paiement de 480 000 €, permettant d'accorder des avances remboursables, et d'ouvrir une autorisation de programme de 880 000 €, pour faire face aux dossiers à venir,
  - de réserver, pour l'aide aux particuliers propriétaires occupants, pour solder les dossiers de l'ancien dispositif, un crédit de 53 613 €,
  - de réserver, pour l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE), un crédit de paiement de 80 000 €,
  - de réserver un crédit de paiement de 20 000 €, dans le cadre de l'opération « Habiter mieux en Ardennes », et de donner délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes d'aide exceptionnelle,
  - de réserver un crédit de 33 480 € au titre du soutien à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
- Au titre du Programme de Rénovation Urbaine :
- de réserver un crédit total de 3 000 000 €, en investissement.

#### **N° 407 - ACTION VOLONTAIRE - Subventions secteur social**

##### **LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

##### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, en dépenses de fonctionnement, un crédit global de 1 383 000 € et de réserver :
  - pour les centres sociaux et leur fédération
    - un crédit de 770 000 €,
  - pour les participations et concours financiers aux associations
    - un crédit de 182 000 €, en donnant délégation à la Commission permanente pour décider du montant de la subvention allouée, dès réception du dossier de demande de subvention et pour approuver les termes des conventions à intervenir,
  - pour l'Association « Noël ardennais des privés d'emploi les plus démunis »
    - un crédit de 50 000 €, de prendre en charge l'organisation du transport des familles, en donnant délégation à la Commission permanente pour décider du montant de la subvention allouée pour l'organisation du Noël 2014, dès réception du dossier de demande de financement, et approuver les termes de la convention à intervenir entre l'Association et le Conseil général des Ardennes,
  - pour la Fédération Départementale des Familles Rurales
    - un crédit de 100 000 €,
  - pour le Fonds Social de Transition (FST)
    - un crédit de 20 000 €,
  - pour l'aide aux vacances en centres de loisirs
    - un crédit de 210 000 € correspondant à l'augmentation des demandes de subvention, avec maintien des plafonds des prix de journée à 10 € sans hébergement et 35 € avec hébergement, en donnant délégation à la Commission Permanente pour ajuster les aides et modifier les critères de calcul selon les éventuelles modifications de la CAF et de la MSA, et en autorisant le versement d'avances aux habituelles œuvres organisatrices de centres de vacances qui déduisent ensuite ce montant de la facturation adressée aux familles, dans la limite de 50 % des aides accordées en 2013,
  - pour les orphelins de gendarmes
    - un crédit de 28 000 €,
  - pour le Conseil Départemental de l'Accès au Droit
    - un crédit de 23 000 €,
- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les différentes enveloppes.

**N° 408 - INSERTION SOCIALE****LE CONSEIL GENERAL****à l'unanimité****DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, les crédits suivants :
  - \* en dépenses de fonctionnement ..... 1 812 050 €
  - \* en recettes de fonctionnement
    - (participation des communes et organismes publics et privés) ..... 320 000 €
- de réserver les crédits de paiement suivants :
  - Programme Départemental d'Insertion..... 120 000 €
  - Fonds de Solidarité pour le Logement
    - (actions collectives)..... 500 000 €
    - Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
      - (actions collectives : 26 000 €, aides individuelles : 89 000 €) ..... 115 000 €
    - Fonds d'Aide à la Formation Individuelle..... 929 000 €
    - Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé ..... 130 000 €
    - Mesures d'accompagnement judiciaire ..... 18 050 €

**AXE V : DES RESEAUX ET SERVICES MODERNES ACCESSIBLES A TOUS****N° 500 - RESEAUX ROUTIERS, FERROVIAIRES ET FLUVIAUX****LE CONSEIL GENERAL****DECIDE****à la majorité des voix (2 abstentions)**

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception de la partie relative à la voirie communale,
- d'inscrire, en recettes, au Budget primitif de 2014, les crédits suivants :
  - Investissement..... 6 248 000 €
  - Fonctionnement..... 100 000 €
- d'inscrire, en dépenses, au Budget primitif de 2014, les crédits suivants :
  - au titre de l'Y Ardennais : ..... 11 437 600 €
    - autoroute A304.....10 690 000 €
    - barreau de raccordement A304-RN 43 .....717 600 €
    - prolongement de la RD 986 à GUE D'HOSSUS.....30 000 €
  - au titre de la voirie départementale
    - Investissement..... 13 990 500 €
    - dont
      - restructuration du réseau routier départemental ..... 9 330 500 €
      - travaux d'investissement et station d'épuration des Vieilles-Forges..... 4 660 000 €
    - Fonctionnement..... 6 958 000 €
    - dont
      - viabilité hivernale .....800 000 €
      - fonctionnement courant .....6 020 000 €
      - entretien des sites routiers paysagers.....30 000 €
      - Comité Départemental de prévention routière.....8 000 €
      - dommages de voirie.....100 000 €
  - de suspendre l'opération de construction d'une aire de manœuvre pour ponts flottants sur les bords de Meuse à NOUVION SUR MEUSE et DOM LE MESNIL, dans l'attente d'une décision sur le devenir du 3<sup>ème</sup> Régiment du Génie de CHARLEVILLE-MEZIERES,
  - de poursuivre les études sur l'amélioration de la liaison VOUZIERES/RETHEL et la création d'un pont lancé sur la Meuse à GIVET,
  - d'inscrire, en dépenses d'investissement, un crédit de 57 012 € et d'ouvrir une autorisation de programme de 50 000 €, au titre des aides à l'éclairage public urbain,

- de donner délégation à la Commission permanente pour traiter de toute affaire relative aux opérations prévues, statuer sur toute convention ou règlement à intervenir et pour répartir les crédits inscrits au titre du marquage axial, des traverses, du programme de consolidation d'ouvrages d'art,

**à la majorité des voix (1 abstention)**

- d'inscrire, en dépenses d'investissement, un crédit de 1 403 979 € et d'ouvrir une autorisation de programme de 500 000 €, dont 300 000 € en 2014, au titre des aides à la voirie communale,
- d'approuver le règlement d'intervention pour les aides à la voirie communale, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- de donner délégation à la Commission permanente pour la répartition du crédit réservé aux aides à la voirie communale.

**N° 501 - TRANSPORTS**

**LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, les crédits suivants :
 

• en dépenses d'investissement.....	330 750 €
* Modernisation de la ligne	
CHARLEVILLE-MEZIERES/GIVET.....	300 000 €
* Point d'arrêt de POIX-TERRON.....	14 750 €
* Participation à la centrale multimodale VITICI.....	16 000 €
• en dépenses de fonctionnement.....	171 600 €
* Schéma départemental des transports et des déplacements.....	75 000 €
* Transports occasionnels.....	20 000 €
* Etudes sur les transports collectifs.....	6 600 €
* Desserte estivale des bases de loisirs	
de Bairon et des Vieilles-Forges.....	25 000 €
* Infrastructures aéroportuaires.....	45 000 €
• en recettes de fonctionnement, au titre des infrastructures aéroportuaires.....	32 000 €
- d'ouvrir une autorisation de programme de 64 000 € pour la participation à la centrale multimodale VITICI et de réserver un crédit de paiement annuel de 16 000 €, sur 4 ans,
- de donner délégation à la Commission permanente pour valider les demandes présentées par des collectivités pour des délégations de compétence, en matière de transports collectifs routiers,
- de donner délégation à la Commission permanente pour la répartition des différentes enveloppes,
- d'adopter le règlement des transports interurbains des Ardennes 2014, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- de proroger, en 2014, la suspension du financement des études et des travaux de la Ligne à Grande Vitesse Est,
- de suspendre, compte tenu de la descente du club, le financement des navettes TER entre GIVET, CHARLEVILLE-MEZIERES et SEDAN, à l'occasion des matchs à domicile du CSSA.

**N° 502 - POLES SCOLAIRES**

**LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, en dépenses, un crédit de 864 242 €, dans le cadre de la constitution de pôles scolaires intercommunaux du premier degré,
- de poursuivre le financement des pôles scolaires, essentiels à la structuration des territoires scolaires dans le département, selon les modalités, détaillées en annexe à la délibération,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits.

## N° 503 - AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

### LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2014, au titre du Budget Principal, les crédits suivants :
  - en dépenses d'investissement ..... 375 000 €
  - \* Aménagement numérique du territoire ..... 95 000 €
  - \* Très Haut Débit ..... 280 000 €
  - en dépenses de fonctionnement ..... 251 742 €
  - \* Service informatique ..... 31 500 €
  - \* Service de l'Aménagement Numérique du Territoire (ANT) ..... 6 000 €
  - \* Dotation d'équilibre pour le Budget Annexe (ANT) ..... 214 242 €
  - en recettes d'investissement ..... 150 000 €
- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, au titre du Budget Annexe Aménagement Numérique du Territoire, en dépenses de fonctionnement un crédit de 357 942 €, et en recettes de fonctionnement un crédit de 143 700 €, qui s'ajoute à la dotation d'équilibre du Budget principal, à hauteur de 214 242 €,
- d'expérimenter, pour commencer le déploiement du Très Haut Débit, la construction d'une solution de « Montée En Débit cuivre », dans les communes de BAZEILLES et BALAN,
- d'adopter les nouveaux tarifs de location pour les opérateurs et fournisseurs, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.

## AXE VI : L'AMELIORATION PERMANENTE DE LA PERFORMANCE INTERNE DE LA COLLECTIVITE

### N° 600 - RESSOURCES HUMAINES

#### LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver le Budget Primitif 2014 des Ressources Humaines du Conseil général qui s'établit à 75 773 322 € en dépenses et à 2 058 014 € en recettes,
- d'inscrire au Budget Principal, un crédit de 70 542 650 €, en dépenses, et de 2 019 921 € en recettes,
- d'approuver le tableau des effectifs du Conseil général, tel qu'il figure en annexe à la délibération, et d'arrêter les effectifs théoriques de la fonction publique territoriale à 1 417 postes et ceux de la fonction publique hospitalière à 97 postes, soit au total 1 514 postes,
- d'approuver la création de 139 emplois-été, tels que définis en annexe à la délibération, et de 8 emplois saisonniers au Service des Bases de Loisirs Départementales, pour une durée maximale de 6 mois chacun, de 20 emplois saisonniers à la Direction des Routes et Infrastructures, d'une durée maximale de 4,5 mois, la création de 2 emplois saisonniers pour les besoins du Laboratoire Départemental d'Analyses, d'une durée de 3 mois, la création de 5 emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au Service de la Culture - Cellule Archéologie, d'une durée maximale de 12 mois chacun,
- d'approuver les niveaux de rémunération correspondant à ces emplois saisonniers, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.

### N° 601 - COMMUNICATION INTERNE

#### LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 abstention)

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2014, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 16 500 €, pour la réalisation des opérations suivantes :



- mise en ligne du nouveau site intranet du Conseil général,
- réalisation semestrielle du magazine "Acteurs",
- réalisation d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants,
- organisation de manifestations internes destinées aux agents,
- réalisation d'un film présentant le Conseil général.

## N° 603 - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

### LE CONSEIL GENERAL

à la majorité des voix (1 abstention)

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2014, les crédits suivants :

Pour les travaux de bâtiments :

#### Fonctionnement

- en dépenses..... 1 087 750 €
- conformément au document joint en annexe 1 à la délibération,
- en recettes (participations diverses)..... 50 000 €

#### Investissement

- en dépenses..... 2 695 000 €
- \* bâtiments occupés par la collectivité ..... 1 345 000 €
- \* bâtiments occupés par des tiers ..... 1 350 000 €
- en recettes (participation SMMLB CRITT/IFTS) ..... 250 000 €

Pour les opérations foncières et immobilières :

#### Fonctionnement

- en dépenses..... 850 000 €
- en recettes ..... 1 609 500 €

#### Investissement

- en dépenses..... 373 000 €
- en recettes ..... 1 500 000 €

conformément aux documents joints en annexes 2 et 3 à la délibération,

- d'ajuster les autorisations de programme, telles qu'elles figurent au rapport,
- d'adopter le barème général pour occupation du domaine public départemental, joint en annexe 4 à la délibération.

## N° 604 - SYSTEMES D'INFORMATION

### LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, au titre du Budget principal, les crédits suivants :

Dépenses d'investissement..... 876 500 €

dont :

- \* évolution des systèmes d'information et E-administration..... 406 500 €
- \* matériel informatique ..... 330 000 €
- \* téléphonie ..... 140 000 €

Dépenses de fonctionnement..... 1 239 000 €

dont :

- Service informatique..... 834 500 €
- \* Hébergement..... 16 000 €
- \* Maintenance ..... 340 000 €
- \* Photocopieurs ..... 135 000 €
- \* Prestations de service..... 60 000 €

* Transmission de données.....	265 000 €
* Petit matériel.....	10 000 €
* Réparation câblage .....	5 000 €
* Assistance à Maîtrise d'Ouvrage marché opérateurs.....	3 500 €
<u>Service téléphonie</u> .....	404 500 €
- d'inscrire, en recettes de fonctionnement, un crédit de 2 400 €.	

## N° 605 - CELLULE CONSEIL ET EVALUATION

### LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget Primitif de 2014, dans le cadre de la certification ISO 9001 de la collectivité, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 15 000 €.

## N° 606 - MOYENS DE FONCTIONNER ET COMMANDE PUBLIQUE

### LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'ouvrir, au titre des moyens de fonctionner du Conseil général, les autorisations de programme dont le détail figure ci-après :

	Autorisation de programme / Autorisation d'engagement	Crédits de paiement		
		2014	2015	2016
Fonctionnement				
* Fonctionnement de l'Assemblée Départementale	1 717 500 €	1 717 500 €		
* Moyens de fonctionner des services	8 369 100 €	2 789 700 €	2 789 700 €	2 789 700 €
Investissement	682 000 €	200 000 €	241 000 €	241 000 €

- d'inscrire, au Budget primitif de 2014, les crédits suivants :

### EN DEPENSES

#### ➤ Fonctionnement de l'Assemblée départementale

• Fonctionnement de l'Assemblée .....	47 500 €
• Indemnités des Elus.....	1 670 000 €
Total.....	1 717 500 €

#### ➤ Moyens de fonctionner des services

##### Investissement

• Acquisition de matériel et mobilier .....	200 000 €
---	-----------

<u>Fonctionnement</u> .....	2 789 700 €
-----------------------------	-------------

dont

▪ eau, énergie.....	1 374 100 €
▪ fournitures diverses .....	695 800 €
▪ matériel (entretien, location) .....	41 000 €
▪ acquisition de produits de nettoyage .....	80 000 €
▪ documentation - frais d'impression.....	97 000 €

- location de matériel d'imprimerie ..... 72 000 €
- autres prestations ..... 429 800 €

**EN RECETTES** (Investissement)

- Vente de matériels par France Domaine..... **3 000 €**
- de fixer comme suit les tarifs de publications du Conseil général de l'année 2014 :
  - rapports du Président et délibérations de l'Assemblée relatifs au Budget primitif : 17,95 €
  - rapports du Président et délibérations de l'Assemblée relatifs au Budget supplémentaire : 8,90 €
  - autres volumes (Décisions modificatives, Orientations budgétaires et autres réunions du Conseil général) : 6,95 €
  - documents budgétaires sur support CD Rom : 2,85 €
  - recueils de délibérations de la Commission Permanente : 8,90 €
- de donner acte au Président de sa communication relative au Plan Annuel des Achats 2014, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL  
du 18 décembre 2013**

**N° 100 - ORGANISATION DU TRAVAIL DES PERSONNELS TECHNIQUES ET  
REPARTITION DES EFFECTIFS DANS LES COLLEGES**

**LE CONSEIL GENERAL**

**à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver l'organisation du travail des personnels techniques et la répartition théorique des effectifs dans les collèges, validée par le groupe de travail ad hoc, telle qu'elle figure en annexe à la délibération,
- d'approuver la charte qualité de restauration collective départementale validée par le groupe de travail, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

**N° 101 - TRANSPORTS COLLECTIFS ROUTIERS - Communication du rapport annuel du  
déléataire pour la gestion des services publics réguliers de transport public de voyageurs Ligne  
régulière n° 58 CHARLEVILLE-MEZIERES - SEDAN - MOUZON - Communication**

**LE CONSEIL GENERAL**

DONNE ACTE au Président de sa communication relative au rapport annuel 2012-2013 sur la délégation de la ligne régulière n° 58 CHARLEVILLE-MEZIERES-SEDAN-MOUZON, établie par la SAS Cars MEUNIER, pour la période de juin 2012 à mai 2013, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

**N° 501 - Société publique locale SPL Xdemat. Compte rendu de l'activité 2012 et du compte de  
résultat 2012 - Communication**

**LE CONSEIL GENERAL**

DONNE ACTE au Président de sa communication relative au compte rendu d'activité de la SPL Xdemat ainsi que de son compte de résultat 2012.

**N° 502 - DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL EN  
MATIERE DE JUSTICE - Communication**

**LE CONSEIL GENERAL**

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux actions en justice intentées contre le Département dont la liste figure en annexe à la délibération.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
10 JANVIER 2014**

**DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE**

**2014.01.01 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES**

**Avis de demande de dérogation - Année scolaire 2013-2014**

La Commission Permanente

DECIDE, après avoir examiné la demande de dérogation à l'obligation de résider, présentée par un personnel logé par nécessité absolue de service dans un collège, pour l'année scolaire 2013-2014, d'émettre l'avis indiqué dans le tableau joint en annexe à la délibération.

**2014.01.02 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOGEMENTS DE FONCTION AU SEIN DES EPLE**

La Commission Permanente

APPROUVE le contenu de la convention-type d'occupation précaire d'un logement de fonction dans un établissement public local d'enseignement, à intervenir entre le Conseil général, le collège et l'occupant, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

**2014.01.03 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES**

**Attribution de logements**

La Commission Permanente :

- DECIDE d'attribuer à Madame NW, ATTEE, le logement n° 4 de type 4 de 85 m<sup>2</sup> situé au collège Roger Salengro de CHARLEVILLE-MEZIERES, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 ;
- DECIDE d'attribuer à Monsieur PC, ATTEE, un logement de type 2 de 48 m<sup>2</sup> issu de la division du logement n° 4 de type 4 de 110 m<sup>2</sup> situé au Collège les Aurains à FUMAY, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ; L'ensemble des charges locatives (*eau, gaz, chauffage, électricité*) est à la charge des occupants.
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'occupation précaire des logements avec les intéressés et les Chefs d'Etablissement, selon le modèle type adopté ce jour, par délibération séparée, et tout acte à intervenir.

**2014.01.04 - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES - Collège de MONTHERME**

La Commission Permanente

DECIDE d'accorder au collège de MONTHERME une dotation exceptionnelle, afin d'assurer le paiement du coût de la viabilisation pendant la période hivernale 2013-2014 au regard des réserves financières insuffisantes de l'EPL.

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

**2014.01.05 - PLACEMENT D'UNE PERSONNE HANDICAPEE EN ETABLISSEMENT BELGE (EP)**

La Commission Permanente :

- APPROUVE l'admission de Monsieur EP au Foyer Occupationnel "Revivre à SUGNY" (Belgique), pour la période du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention nominative d'admission correspondante à passer avec l'établissement, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

## **DIRECTION DES FINANCES**

### **2014.01.06 - CASERNES DE GENDARMERIE DE NOVION PORCIEN ET D'ATTIGNY**

La Commission Permanente :

- DÉCIDE de soustraire du Bail Emphytéotique Administratif (BEA), sans diminution des loyers versés à BATIMUR par la Gendarmerie Nationale, une parcelle de terrain non bâtie de chacune des deux casernes suivantes :

- Caserne de NOVION PORCIEN, pour permettre la création d'un accès routier pour un futur lotissement ; l'emprise d'environ 450 m<sup>2</sup> est à prendre dans la parcelle cadastrée AL 182,

- Caserne d'ATTIGNY, pour permettre la création d'un chemin piétonnier entre le gymnase communal et le pôle scolaire, en cours de construction ; l'emprise de 3 m de large sur 26 m de long concerne la parcelle cadastrée AC 01 195,

- ACCEPTE les demandes suivantes, présentées par la Gendarmerie Nationale :

- Caserne de NOVION PORCIEN : installation de la nouvelle clôture d'une hauteur de 2 mètres, préalablement à la dépose de celle existante et à la remise en état du terrain, afin d'éviter des intrusions de personnes dans l'enceinte de la caserne. Mise en œuvre d'une paroi opaque ou d'une haie contiguë au nouvel accès et aux parcelles cadastrées AL 220 et AL 244 pour garantir une certaine discrétion,

- Caserne d'ATTIGNY : installation de la nouvelle clôture, d'une hauteur de 2 mètres, préalablement à la dépose de celle existante. Plantation de quelques végétaux en remplacement des arbres fruitiers abattus et installation d'une paroi opaque pour que les occupants soient à l'abri des regards des piétons empruntant cette nouvelle voie,

- DECIDE de faire réaliser les travaux demandés par la Gendarmerie par le maître d'ouvrage du projet de lotissement à NOVION PORCIEN qui devra les prendre en charge financièrement ainsi que les frais d'arpentage et de réaliser les travaux demandés par la Gendarmerie à ATTIGNY qui seront pris en charge financièrement par le Département, y compris les frais d'arpentage, conformément au prorata figurant au plan de financement du projet de pôle scolaire ;

- AUTORISE le Président à signer les documents d'arpentage ainsi que l'avenant au BEA à intervenir et à procéder à la publication de l'avenant aux conservations des hypothèques de RETHEL et de VOUZIERES.

### **2014.01.07 - DACES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ARDENNES, PATRIMOINE, INSERTION**

La Commission Permanente

DECIDE, afin de lui permettre de poursuivre ses actions de restauration et de mise en valeur du patrimoine ardennais, d'allouer, pour 2014, à l'association "Ardenne, Patrimoine, Insertion", située à LA FRANCHEVILLE, une subvention de fonctionnement.

### **2014.01.08 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME**

La Commission Permanente, au titre de l'aide aux investissements des Petites et Moyennes Entreprises :

- DECIDE l'attribution d'avances sans intérêts, remboursables en 7 annuités après un différé d'un an, au bénéfice des entreprises répertoriées en annexes 1 et 2 à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

### **2014.01.09 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE**

La Commission Permanente :

- DECIDE, au titre de l'aide aux investissements d'envergure, d'accorder à la SAS TEXALLIANCE, basée à EVERY, une avance sans intérêt, remboursable en 7 annuités après un différé d'un an, dans le cadre de la reprise de la SAS FETROT PERE ET FILS, implantée à REMILLY AILLICOURT, et de ses 41 salariés et la création de 13 emplois supplémentaires sur 6 années, le programme d'investissements est sur 6 ans ;

- DECIDE, au titre de l'aide à l'embauche de personnes défavorisées ou handicapées, pour l'embauche de 9 personnes répondant à cette définition, l'attribution d'une subvention à la SAS NEW CALL CENTER implantée à SIGNY-LE-PETIT ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

**2014.01.10 - DATE - MODIFICATION ECHEANCIER REMBOURSEMENT SARL TENNOS HOLDING**

La Commission Permanente :

CONSIDERANT que la SARL TENNOS HOLDING a bénéficié d'une avance remboursable, pour la reprise de l'entreprise HENON à THILAY, et de deux aménagements successifs pour le remboursement des sommes versées ;

CONSIDERANT le maintien de ses difficultés de remboursement ;

- DECIDE d'étaler le remboursement de la dette résiduelle, sur une période de 3 ans, sous forme de mensualités, à compter de février 2014 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**2014.01.11 - DATE - CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES ARDENNES**

La Commission Permanente :

- DECIDE d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes une subvention, hors rémunération pour l'examen des dossiers et hors action "Diagnostic global des entreprises" qui a été engagée en 2013 :

- pour le dispositif d'accompagnement et de suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises,
- pour l'action de développement de la transmission/reprise d'entreprise et de la culture d'entreprise,
- pour favoriser la création d'emplois et l'accompagnement des entreprises dans la gestion des ressources humaines,

- APPROUVE la convention-cadre relative au plan de promotion et de développement de l'artisanat ardennais, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

**2014.01.12 - DATE - TRANSFORMATION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE EN SUBVENTION GAEC FORGET**

La Commission Permanente, dans le cadre d'un projet de méthanisation porté par le GAEC FORGET à VIVIER AU COURT:

- DECIDE, compte tenu du caractère expérimental de ce projet et des éléments présentés, de transformer en subvention l'avance remboursable qu'elle a attribuée le 20 juin 2008, à hauteur du montant versé ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES**

**2014.01.13 - VIABILITE HIVERNALE - Convention pour le salage et le déneigement avec deux communes du canton de CHAUMONT PORCIEN**

La Commission Permanente :

- APPROUVE le contenu de la convention relative à la mise en œuvre des opérations de déneigement sur des routes départementales, à intervenir avec la commune de RUBIGNY, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- APPROUVE le contenu de la convention relative à la mise en œuvre des opérations de salage et de déneigement sur des routes départementales, à intervenir avec la commune de FRAILLICOURT, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ces documents.

**DIRECTION DU PATRIMOINE****2014.01.14 - MISE A DISPOSITION DE BUREAUX A LA MAISON DES SPORTS DE BAZEILLES**

La Commission Permanente

AUTORISE le Président à signer :

- le contrat d'occupation à passer avec la SAS CLUB SPORTIF SEDAN ARDENNES (CSSA), représentée par M. GD, Président Délégué de la société, dont le siège social est à BAZEILLES, Château de Montvillers et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN sous le n° 798 016 796 pour la mise à disposition de locaux à usage de bureaux, d'une surface totale de 91,50 m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble de la Maison des sports à BAZEILLES, et reprenant les conditions suivantes :

- durée : un an à compter du 2 janvier 2014 renouvelable tacitement pour la même durée, avec possibilité, pour chacune des parties, de mettre fin à la location à tout moment, pour quelque cause que ce soit et moyennant un préavis d'un mois,
- montant de la redevance comprenant les charges pour 91,50 m<sup>2</sup>, révisable chaque année avec application de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE,
- ainsi que tout autre document relatif à cette mise à disposition.

**2014.01.15 - SITE DE REGNIOWEZ - Contrat de vente de bois**

La Commission Permanente

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique sociale d'insertion sur le travail et de retour à l'emploi des personnes en difficulté, un marché de prestations d'insertion et de qualification professionnelles a été mis en place et qu'un premier chantier d'entretien d'espaces naturels a été lancé sur le site de REGNIOWEZ ;

- PREND ACTE que l'évacuation des bois ne relève pas de la prestation du titulaire du marché, que le stockage est devenu problématique et que M. PM, gérant de la SARL POLE MECANIQUE DES ARDENNES et locataire du site par bail commercial signé avec le Conseil général, a contractualisé une prestation de retrait de bois avec la SAS FOR'EST EXPLOITATION, alors que seul le Conseil général est habilité à contractualiser la prestation correspondante ;

- APPROUVE les termes d'un avenant, joint en annexe à la délibération, fixant les modalités de retrait du bois ainsi que le prix de vente, à intervenir avec la SAS FOR'EST EXPLOITATION, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 499 154 193 et dont le siège est 6 rue des Trézelots à PULNOY (54425), représentée par M. OD, et la SARL POLE MECANIQUE DES ARDENNES, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN sous le numéro 790 712 780, sise 25 route de Gros Caillou à REGNIOWEZ (08230), représentée par M. PM ;

- AUTORISE le Président à signer cet avenant, tel qu'il figure en annexe à la délibération ; ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**2014.01.16 - CESSION D'UN TERRAIN ISSU DU DOMAINE PRIVE DEPARTEMENTAL A REVIN**

La Commission Permanente :

- DECIDE de céder à la SCI HDCM, dont le siège social est situé 8 rue Ernest Renan à REVIN, n° SIREN 428 856 173, représentée par M. DH, la parcelle cadastrée AH 440 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> (cf plan joint en annexe à la délibération), située à REVIN, au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur ;

Il est à noter que ce terrain n'étant pas situé dans une zone aménagée, la cession par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions la valeur de son actif.

- AUTORISE le Président à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.



**2014.01.17 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que les Communes de WIGNICOURT et BAZEILLES ont accepté, par délibération de leur Conseil Municipal, la gestion et l'entretien des aménagements respectivement aux abords des RD 8 et des RD 8043, 764 et 129 en traverse d'agglomération ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

**2014.01.18 - LOCATION DES PISTES ET DES BÂTIMENTS DU SITE DE L'ANCIEN AERODROME DE REGNIOWEZ**

La Commission Permanente

AUTORISE le Président à signer avec la SARL PÔLE MECANIQUE DES ARDENNES, représentée par M. PM, un avenant au bail commercial de location des pistes et du bâtiment de l'ancien aérodrome de REGNIOWEZ, permettant la sous-location d'une partie des bâtiments aux conditions suivantes :

- la sous-location ne pourra concerner que la partie "bâtiment" et respectera la destination des biens loués,
- la sous-location sera soumise pour autorisation préalable à la Collectivité,
- la copie de l'acte de sous-location sera transmise à la Collectivité,
- le loyer de la (ou des) sous-location(s) ne pourra pas être supérieur au loyer payé au Département par la SARL PÔLE MECANIQUE DES ARDENNES,
- la SARL PÔLE MECANIQUE DES ARDENNES restera garante de l'exécution de toutes les conditions que ce bail fixe et le seul interlocuteur du Conseil général.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
14 FEVRIER 2014**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**2014.02.19 - ADHESION AU CLUB DES UTILISATEURS DU PROGIciel NORMEA**

La Commission permanente, dans le cadre de la mise en place de la démarche qualité visant à la certification selon la norme ISO 9001 et de l'acquisition de l'outil informatique de gestion de la qualité Normea, conçu et distribué par la société Isiware :

- DECIDE l'adhésion du Conseil général des Ardennes au club des utilisateurs de l'outil QSE NORMEA ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE**

**2014.02.20 - RENOUElLEMENT DE LA PARTICIPATION A LA MISE EN OEUVRE D'UNE CENTRALE D'INFORMATION MULTIMODALE REGIONALE**

La Commission permanente, dans le cadre du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et afin d'encourager les déplacements en transports collectifs :

- ACCEPTE de reconduire la participation du Conseil général au financement de la plateforme d'information multimodale "VITICI" ;
- APPROUVE la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Champagne-Ardenne, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

**2014.02.21 - AIRE DES ARDENNES - Approbation du plan de financement prévisionnel**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement des espaces situés autour du site de Woinic sur l'Aire des Ardennes à SAULCES MONCLIN et conformément au dispositif mis en place par Réseau Transport d'Electricité (RTE) pour la reconstruction de la ligne à très haute tension traversant le département :

- DECIDE, afin d'adresser une demande d'aide à Réseau Transport d'Electricité et au regard de l'estimation des dépenses, d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Réseau Transport d'Electricité : (50 %)
  - Conseil général : (50 %)
- AUTORISE le Président à signer tout acte ou convention à intervenir.

**2014.02.22 - TARIFS D'ANALYSES**

La Commission permanente :

DECIDE, dans le cadre de l'ajustement du catalogue des tarifs pratiqués au Laboratoire départemental d'analyses, la mise en place des tarifs pour :

- la stimulation de prélèvement pour analyse par interféron gamma
- les analyses produits type "plats cuisinés"
- les analyses pâtisseries, desserts cuits, végétaux crus.

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

**2014.02.23 - PLACEMENT D'UNE PERSONNE ADULTE HANDICAPEE EN ETABLISSEMENT BELGE**

La Commission permanente :

- APPROUVE l'admission de Madame DP au Foyer Occupationnel "Centre Léon Henrard" à ALLE SUR

SEMOIS (Belgique), pour la période du 15 octobre 2012 au 31 mai 2017 ;

- AUTORISE le Président à signer, l'établissement n'étant pas tarifé par le Conseil général, la convention nominative d'admission à passer avec l'établissement, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

#### **2014.02.24 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2014**

La Commission permanente, au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014 :

PREND ACTE que, lors de sa réunion du 23 décembre 2013, le Comité de Coordination du PDI s'est positionné sur les projets d'actions exposés dans les tableaux figurant en annexe à la délibération, ainsi que sur la reconduction du financement de la délégation de la mission accompagnement en direction des missions locales, sur le financement direct aux PLIE(s) issu du projet d'extension de leur périmètre d'intervention.

#### **DIRECTION DES FINANCES**

#### **2014.02.25 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

La Commission permanente, dans le cadre de l'attribution de huit marchés à bons de commande relatifs aux travaux d'entretien de couverture et plomberie, notifiés le 31 juillet 2013 à la SAS des Anciens Etablissements COPHIGNON de CHARLEVILLE-MEZIERES :

- PREND ACTE que des bons de commande ont été émis auprès de la SAS des Anciens Etablissements COPHIGNON, afin de réaliser diverses prestations d'entretien, que, par ordonnance en date du 25 septembre 2013, ces marchés ont été annulés par le Tribunal Administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE, au motif que le rapport d'analyse, attribuant les marchés en cause, était entaché d'erreurs d'appréciation, car l'offre ne comportait pas la description des moyens dévolus à chaque marché, mais le nombre total des employés de l'entreprise, que cette absence de précision rendait l'offre de la société irrégulière et que ces travaux ne peuvent donc pas être payés ;

- DECIDE, afin de régulariser la situation financière de la SAS des Anciens Etablissements COPHIGNON et régler les prestations commandées et effectuées, de passer un accord sous la forme d'un protocole transactionnel, selon le projet figurant en annexe à la délibération ;

- DECIDE de se prononcer en faveur de la conclusion de ladite transaction ayant pour objet de remplir la société SAS des Anciens Etablissements COPHIGNON de ses droits ;

- AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel avec la société SAS des Anciens Etablissements COPHIGNON.

#### **2014.02.26 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DECEMBRE 2013 - Communication**

Le Président du Conseil général présente à la Commission permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois d'octobre, novembre et décembre 2013.

#### **2014.02.27 - DACES - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES**

##### **Classes vertes - Première répartition 2014**

La Commission permanente, au titre de la participation du Conseil général aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

#### **2014.02.28 - DACES - AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITES DEPARTEMENTAUX - Première répartition**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction du sport de masse :

- APPROUVE la répartition de crédits, au titre de l'aide au fonctionnement des associations sportives et comités départementaux de sport, jointe en annexe à la délibération ;

- APPROUVE les termes de la convention-type à intervenir avec les associations, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir.

**2014.02.29 - DACES - AIDE AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général aux sportifs de renom national et international, préparant et participant aux Jeux Olympiques ou aux Championnats du Monde :

- DECIDE d'attribuer, pour 2014, des subventions :
  - à l'Association Ardennes Handi Dressage de SAULT LES RETHEL pour Céline GERNY,
  - à l'Association Canoë-Kayak du Pays Sedanais pour Etienne HUBERT,
- APPROUVE la convention-type fixant les modalités d'attribution de ces aides et précisant, notamment, les engagements des clubs et des sportifs concernés vis-à-vis du Conseil général, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

**2014.02.30 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFD, BAFD ET BNSSA****Première répartition**

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil général en faveur des Ardennais suivant une formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2014.02.31 - DACES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - Première répartition**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil général en direction du sport de masse :

- DECIDE d'accorder des subventions pour l'organisation de manifestations à caractère purement sportif présentées par les associations, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les termes de la convention-type, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

**2014.02.32 - DACES - PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - Première répartition**

La Commission permanente, au titre du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique :

- DECIDE d'attribuer une subvention pour l'opération détaillée en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir relatif à cette décision.

**2014.02.33 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE**

La Commission permanente, au titre de l'aide aux investissements d'envergure :

- DECIDE d'accorder à la SAS INNOVAX INTERNATIONAL, implantée à LES MAZURES, une avance dans le cadre de la reprise de la SAS INNOVAX et de ses 5 salariés ;
- DECIDE d'accorder à la SARL ARTHUR FRANCE COUSSIN, implantée à LA GRANDVILLE, une avance dans le cadre de son programme d'investissements, permettant le maintien des 6 emplois actuels ; Ces avances sans intérêt seront remboursables en 7 annuités après un différé d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> versement des fonds.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

**2014.02.34 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE - Annulation d'une aide**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aide aux investissements d'envergure :

- DECIDE, compte tenu du report de la création de la SAS ENERGY PLUS et afin de ne pas mobiliser les crédits, d'annuler l'avance remboursable qu'elle a octroyée à cette société, le 14 juin 2013, pour la création d'une unité de production de granulés de bois à WADELINCOURT ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**2014.02.35 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME, AIDE A L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS DEFAVORISES ET AIDE A LA PARTICIPATION DE PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES A LA REGION**

La Commission permanente :

- DECIDE, au titre de l'aide aux investissements des Petites et Moyennes Entreprises, l'attribution d'avances sans intérêts, remboursables en 7 annuités après un différé d'un an à compter du premier versement des fonds, aux entreprises répertoriées en annexes 1 et 2 à la délibération ;
- DECIDE, au titre de l'aide à l'embauche de personnes défavorisées ou handicapées pour les PME, d'attribuer des subventions :
  - à l'EURL LES TERRASSES DU WARCAN à ILLY, pour l'embauche d'un demandeur d'emploi depuis plus de 6 mois,
  - à la SASU MAUBERT PNEUS SERVICES à MAUBERT FONTAINE, pour l'embauche d'un demandeur d'emploi depuis plus de 6 mois,
  - à la SARL NEW BATIR CONSTRUCTION à CHARLEVILLE MEZIERES, pour l'embauche de 5 personnes sans qualification,
  - à Mme Cindy DARET de LA GRANDVILLE, pour l'embauche d'un demandeur d'emploi depuis plus de 6 mois,
- DECIDE, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne, l'attribution de subventions aux entreprises répertoriées en annexe 3 à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

**2014.02.36 - DATE - AMBASSADE DES CONFRERIES DE L'ARDENNE  
11ème festival des Confréries en Ardenne**

La Commission permanente, au titre du développement économique :

- DECIDE d'accorder à l'Ambassade des Confréries de l'Ardenne, pour l'organisation de la 11<sup>ème</sup> édition du festival des Confréries en Ardenne qui aura lieu les 3 et 4 mai 2014, à CHARLEVILLE-MEZIERES, une subvention forfaitaire ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**2014.02.37 - DATE - ARDENNES TERRITOIRE DE COMPETENCES - Edition 2014**

La Commission permanente, au titre des opérations de prospection exogène :

- DECIDE de participer au financement du programme événementiel Ardennes Territoire de Compétences par le versement, à la Société du Journal l'Union, d'une contribution aux frais relatifs à son organisation ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**2014.02.38 - DATE - CHAMBRE ECONOMIQUE DES ARDENNES  
"Les 4 Saisons de la Création/Reprise d'entreprise"**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général en faveur des créations et reprises de PME/PMI :

- DECIDE, compte tenu de l'intérêt manifeste de l'opération et de la dynamique partenariale enclenchée, d'accorder à la Chambre Economique des Ardennes une subvention pour l'organisation de l'opération "Les 4 Saisons de la Création/Reprise d'entreprise" ;
- DECIDE de doter le concours de la création/reprise d'entreprise ;
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ces décisions.

**2014.02.39 - DATE - DIAGNOSTIC GEODE**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général aux entreprises réalisant le diagnostic GEODE, prestation reconduite par la Banque de France, par convention du 8 juillet 2011 :

- DECIDE d'allouer des subventions, selon les opérations détaillées en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**2014.02.40 - DATE - INITIATIVE ARDENNES**

La Commission permanente, au titre du développement économique :

- DECIDE d'accorder à l'association Initiative Ardennes une subvention globale se décomposant comme suit :

- au titre de l'accompagnement des porteurs de projet ;
  - dans le cadre du soutien aux jeunes entrepreneurs de 30 ans maximum et aux femmes, qui créent ou reprennent une entreprise, pour compléter les fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises et pour la formation spécifique.
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

**2014.02.41 - DATE - METIERS D'ART**

La Commission permanente, au titre du développement économique :

- DECIDE d'accorder à l'Association des Métiers d'Art des Ardennes une subvention de fonctionnement pour 2014 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir concernant cette décision ;
- DECIDE de doter le Grand Prix Départemental des Métiers d'Art 2014, afin de récompenser le lauréat qui sera désigné par le jury ;
- DECIDE de doter le Prix de la Formation aux Métiers d'Art, afin de récompenser les lauréats qui seront désignés par le jury.

**2014.02.42 - DATE - COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME****Approbation d'une convention**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention à intervenir, au titre de l'année 2014, entre le Conseil général des Ardennes et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) des Ardennes, relative à l'octroi d'une subvention et aux missions et moyens confiés au Comité, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

**2014.02.43 - DATE - AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT****Travaux d'aménagement et de rénovation des locaux**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALE 08) une subvention pour la rénovation de son nouveau siège social situé 17 rue Irénée Carré à CHARLEVILLE-MEZIERES et, en particulier, pour l'aménagement de ses bureaux ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2014.02.44 - DATE - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Première répartition**

La Commission permanente, au titre du Programme de Rénovation Urbaine pour la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux :

- DECIDE d'accorder à ESPACE HABITAT une subvention pour l'opération détaillée en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir relatif à cette décision.

**2014.02.45 - DATE - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DE DIVERSIFICATION AGRICOLE**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil général aux investissements de diversification agricole :

- DECIDE d'attribuer à M. CR de CHAMPLIN une avance sans intérêts remboursable en 7 annuités après un différé d'un an à compter du premier versement des fonds, dans le cadre de son projet de diversification agricole relatif à l'acquisition de 400 ruches, 50 essaims, de matériel et de véhicules utilitaires ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**2014.02.46 - DATE - SOUTIEN A LA CONSTRUCTION ET A LA RENOVATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil général à la construction et à la rénovation des bâtiments d'élevage :

- DECIDE d'attribuer une subvention à M. PN, agriculteur à BROGNON, pour la construction d'un bâtiment d'élevage en bois ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2014.02.47 - DDS - DEMANDE DE CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (LP)**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil général en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans, inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :

- DECIDE d'accorder à Monsieur LP, né le 26 décembre 1992, actuellement en 5<sup>e</sup> vente à l'Institut Cardijn Lorraine en Belgique, une aide mensuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2014 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2014.02.48 - DDS - PS EP/PE - AIDE AUX VACANCES EN ACCUEIL DE LOISIRS  
Première répartition**

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil général aux vacances des enfants ardennais en accueil de loisirs :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice de 417 enfants ressortissants de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2014.02.49 - DDS - PS EP/PMI - AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

La Commission permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en faveur des structures promouvant des actions médico-sociales de soutien aux familles, d'accompagnement à la parentalité et à la planification familiale :

- DECIDE d'attribuer à l'association "La p'tite boîte à spectacle" dont le siège est situé à CHARLEVILLE-MEZIERES une subvention de fonctionnement pour 2014 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2014.02.50 - DDS - PS IDS - ACTION VOLONTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT**

La Commission permanente :

- DECIDE, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en faveur des collectivités réalisant des travaux de réhabilitation ou d'aménagement de logements locatifs dans des communes rurales de moins de 2 000 habitants, d'allouer des subventions :
  - à la Commune d'AUFLANCE pour la réhabilitation d'un logement communal, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>,
  - à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour la réalisation d'un projet expérimental de béguinage, comprenant 5 logements et une salle d'animation à CHAUMONT-PORCIEN,
  - à la Commune de CHEVEUGES pour la réhabilitation d'un logement communal de type 4, d'une superficie de 97 m<sup>2</sup>,
  - à la Commune de SAPOGNE-ET-FEUCHERES pour la réhabilitation d'un logement communal de type 3, d'une superficie de 117 m<sup>2</sup>,
- DECIDE, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil général en faveur des organismes bailleurs réalisant des travaux de démolition, de construction et d'acquisition/réhabilitation de logements locatifs sociaux d'allouer la subvention suivante :
  - à Espace Habitat pour la démolition de 8 logements et appentis situés 8 et 10 rue Jean Moulin à VILLERS-SEMEUSE, représentant 20 % de la dépense subventionnable,
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

**2014.02.51 - DDS - PS PAPH - FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT SANITAIRE (FAISA)  
Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à RIMOGNE**

La Commission permanente, au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Sanitaire :

- DECIDE d'attribuer à la Communauté de Communes Portes de France une subvention pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à RIMOGNE ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

**2014.02.52 - DRI - RD 31 - SECURISATION DU TALUS EN TRAVERSE DE THILAY**

La Commission permanente :

- DECIDE, afin de sécuriser une partie du talus de la RD 31 en traverse de THILAY du PR 35 + 850 au PR 35 + 880, d'accorder, sur les crédits disponibles au titre des aides à la voirie communale, une aide exceptionnelle à la Communauté de Communes Meuse et Semoy pour la réalisation de travaux d'abattage d'arbres ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2014.02.53 - DRH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La Commission permanente :

- DECIDE d'accorder des subventions de fonctionnement :
  - à l'Amicale du Personnel du Conseil général des Ardennes
  - à l'Association des Retraités de la Préfecture et du Conseil général des Ardennes
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES**

**2014.02.54 - SECURISATION DE LA RD 31 DU PR 28+320 AU PR 28+580 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEVILLE - Acquisitions foncières**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que, dans le cadre de la sécurisation de la RD 31 du PR 28+320 au PR 28+580 sur le territoire de la commune de DEVILLE, des travaux d'aménagement sont prévus, afin de résorber les problèmes liés à la présence d'un fossé à proximité immédiate de la chaussée menaçant la pérennité de celle-ci, mais aussi à l'absence d'accotement présentant un danger pour les usagers de la route et qu'il est nécessaire d'acquérir une surface de terrain boisée évaluée à 3 000 m<sup>2</sup> maximum, appartenant à la Commune de DEVILLE ;

La surface exacte à acquérir, sur les parcelles cadastrées B4, B5 et B6, sera définie, après travaux, par document d'arpentage.

- DECIDE d'acquérir le terrain hors frais de géomètre et de notaire qui seront à la charge du Conseil général ;
- AUTORISE le Président à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

**2014.02.55 - VENTE PUBLIQUE MOBILIERE DES DOMAINES**

**Aliénation pour le compte du Département**

La Commission permanente

AUTORISE le Président à :

- remettre les véhicules et le matériel hors d'usage ou n'ayant plus aucune utilité de service, listés en annexe à la délibération, au Commissariat aux Ventes des Domaines, en vue de leur aliénation ou destruction ;
- les céder au prix du plus offrant, dans le respect de la mise à prix minimale fixée par le Commissariat aux Ventes des Domaines, lors de la vente aux enchères ;
- les radier des registres d'inventaire, après cession ou destruction.



**DIRECTION DU PATRIMOINE****2014.02.56 - VENTE DU CHATEAU DE L'AVIETTE A RANCENNES**

La Commission permanente, dans le cadre de la politique de vente des propriétés départementales ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité :

- DECIDE la cession au profit de M. CL et de Mme C DE C, domiciliés 241 Tieltstraat à MEULEBEKE (Belgique), auxquels pourrait s'ajouter, à leur demande, une tierce personne, ou à toute personne morale qui serait créée par eux, de la propriété départementale sise à RANCENNES et comprenant le Château de l'Aviette, cadastré section A n° 174 (88a 00ca), n° 527 (21a 05ca), n° 528 (03a 72ca), n° 529 (36ca) et n° 210 (30a 11ca), une parcelle boisée cadastrée A209 (1ha 15a 23ca) et des parcelles de terres, prés et taillis, cadastrées section A n° 555 (25a 47ca) et n° 557 (3ha 13a 24ca), à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

- AUTORISE le Président à signer :

- le compromis de vente avec les acquéreurs sous conditions suspensives d'obtention d'un prêt bancaire et d'absence de décision de préemption de la part de la Commune de RANCENNES,
- l'acte de vente correspondant, en cas de réalisation des conditions suspensives, ainsi que tout autre document relatif à cette vente.

**2014.02.57 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE A VIREUX MOLHAIN**

La Commission permanente :

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AI 207 sise à VIREUX MOLHAIN, d'une surface de 1 348 m<sup>2</sup>, propriété de Réseau Ferré de France (15 rue des Francs Bourgeois, 67082 STRASBOURG CEDEX, SIRET n° 412 280 737 00187) au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine et de la classer intégralement dans le domaine public routier départemental ;

Les frais de notaire seront à la charge du Département.

- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

**2014.02.58 - CESSION DE TERRAIN**

La Commission permanente :

- DECIDE de céder à Mme et M. GP, domiciliés 55 Grande Rue à NOHAN SUR SEMOY, la parcelle cadastrée AN 487, lieudit "Les Fosses" à THILAY, d'une surface de 215 m<sup>2</sup>, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

Les frais de notaire liés à cette cession sont à la charge des acheteurs.

La parcelle n'étant pas située dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**2014.02.59 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention de mise à disposition des biens immobiliers à la Maison Départementale des Personnes Handicapées à intervenir avec le Groupement d'Intérêt Public MDPH des Ardennes, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document.

**DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION****2014.02.60 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT****Cession d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités ardennaises en vue de leur adhésion à la société - Février 2014**

La Commission permanente :

- APPROUVE la cession d'une action de la société SPL-XDemat détenue par le Département des Ardennes, aux collectivités listées dans le tableau joint en annexe à la délibération, en vue de leur adhésion à la société ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département des Ardennes.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

-----  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ECONOMIE

-----  
Service de l'Aménagement Durable  
-----

## ARRÊTÉ 2014.49

ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans la commune de SERY avec extension sur les communes d'ARNICOURT, INAUMONT, JUSTINE-HERBIGNY, NOVION-PORCIEN et SORBON.

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL  
des ARDENNES,

- VU les dispositions du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural,
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-6,
- VU la délibération du Conseil général en date du 30 mai 2008 ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SERY, avec extension sur les communes d'ARNICOURT, JUSTINE-HERBIGNY, NOVION-PORCIEN et SORBON,
- VU la délibération du Conseil général en date du 10 septembre 2010 modifiant le périmètre des opérations d'aménagement avec extension sur les communes d'ARNICOURT, INAUMONT, JUSTINE-HERBIGNY, NOVION-PORCIEN et SORBON,
- VU la délibération de la commission communale d'aménagement foncier en date du 31 août 2012 fixant les dates et modalités de prise de possession des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier de la commune de SERY,
- VU la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 4 juillet 2013,
- Sur proposition de Directeur Général des Services Départementaux,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan d'aménagement foncier, de la commune de SERY, avec extension sur les communes d'ARNICOURT, INAUMONT, JUSTINE-HERBIGNY, NOVION-PORCIEN et SORBON, modifié conformément aux décisions rendues le 4 juillet 2013 par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

**Article 2 :** Le plan sera déposé en mairie de SERY le vendredi 14 février 2014 ; cette formalité entraîne le transfert de propriété.

**Article 3 :** Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis du maire de SERY affiché en mairie de SERY pendant au moins quinze jours.

**Article 4 :** Les dates et les modalités de prise de possession des nouveaux lots fixées par la commission communale d'aménagement foncier de SERY le 31 août 2012 sont définitives.

**Article 5 :** Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 4 juillet 2013 et sur les plans au 1/5000ème annexés au présent arrêté sont autorisés au titre du code de l'environnement. Le présent arrêté sera notifié au président de l'association foncière de SERY, maître d'ouvrage des travaux.

**Article 6 :** Le Président du Conseil général des Ardennes et le maire des communes de SERY, ARNICOURT, INAUMONT, JUSTINE-HERBIGNY, NOVION-PORCIEN et SORBON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de SERY, ARNICOURT, INAUMONT, JUSTINE-HERBIGNY, NOVION-PORCIEN et SORBON pendant quinze jours au moins et fera l'objet d'un avis publié au Journal Officiel et dans un journal diffusé dans le département.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

- 3 FEV. 2014



Benoît HURÉ

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES**

-----  
**SERVICE TARIFICATION ET  
CONTROLE**

ARRETE N°2014 - 59

**FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2014  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'EHPAD DE BAZEILLES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et la Maison de Retraite FLAMANVILLE à BAZEILLES et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Vu l'avenant n°1 à la convention tripartite en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006,

Vu l'avenant n°2 à la convention tripartite en date du 1<sup>er</sup> août 2008,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD de BAZEILLES du 29 octobre 2013 fixant les prévisions budgétaires pour l'exercice 2014, reçue le 31 octobre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les propositions de modifications budgétaires de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 janvier 2014, reçues le 15 janvier 2014 par Monsieur le Directeur de l'EHPAD de BAZEILLES,

Vu la réponse de Monsieur le Directeur de l'EHPAD de BAZEILLES aux contre-propositions en date du 20 janvier 2014 reçue le 22 janvier 2014 par Monsieur le Président du Conseil Général,

.../...

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de BAZEILLES,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 de l'EHPAD de BAZEILLES sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	884 047,47
	Section Dépendance	252 064,16
<b>Produits</b>	Section Hébergement	882 054,33
	Section Dépendance	252 064,16

**Article 2** : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1er mars 2014**. Ils sont calculés en prenant en considération l'excédent hébergement 2012 d'un montant de **1 993,14 €**.

**Article 3** : Les tarifs dépendance de l'EHPAD de BAZEILLES sont fixés comme suit :

GIR 1-2 ..... **19,34 €**

GIR 3-4..... **12,28 €**

GIR 5-6..... **5,21 €**

Le montant annuel 2014 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **177 328,17 €**.

**Article 4** : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de la Maison de Retraite de BAZEILLES est fixé à **59,60 €**.

**Article 5** : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de la Maison de Retraite de BAZEILLES est fixé à **76,89 €**.

**Article 6** : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4, rue Bénit - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

.../...



**Article 8** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'EHPAD de BAZEILLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20/02/2014

P/ Le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales

**Christiane DUFOSSÉ**

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES**

-----  
**SERVICE TARIFICATION ET  
CONTROLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE N°2014- 60

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2014  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'EHPAD DE DONCHERY

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et la Maison de Retraite « St-BENOIT » à DONCHERY et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD de DONCHERY en date du 24 octobre 2013 fixant les prévisions budgétaires pour l'exercice 2014, reçue le 31 octobre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les propositions de modifications budgétaires de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 janvier 2014, reçues le 15 janvier 2014 par Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de DONCHERY,

Vu la réponse de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de DONCHERY aux contre-propositions en date du 22 janvier 2014 reçue le 27 janvier 2014 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de DONCHERY,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 de l'EHPAD de DONCHERY sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	1 515 288,29
	Section Dépendance	461 919,09
<b>Produits</b>	Section Hébergement	1 515 288,29
	Section Dépendance	461 919,09

**Article 2** : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014**.

GIR 1-2 .....	<b>20,75 €</b>
GIR 3-4.....	<b>13,17 €</b>
GIR 5-6.....	<b>5,59 €</b>

Le montant de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **291 772,46 €**.

**Article 3** : Pour les résidents de plus de 60 ans, les prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD de DONCHERY sont fixés comme suit :

- **43,80 €** en régime commun,
- **48,01 €** en régime particulier.

**Article 4** : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD de DONCHERY sont fixés comme suit :

- **58,83 €** en régime commun,
- **63,05 €** en régime particulier.

.../...

**Article 5** : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3 et 4.

**Article 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut-Bourgeois C.O.50015- 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'EHPAD de DONCHERY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 février 2014

Pr. → Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales

Christiane BUFOSSÉ

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES**

-----  
**SERVICE TARIFICATION ET  
CONTROLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE N°2014- 61

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2014  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'EHPAD DE MOUZON

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et la Maison de Retraite de MOUZON,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD de MOUZON du 28 octobre 2013 fixant les prévisions budgétaires pour l'exercice 2014, reçue le 31 octobre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les propositions de modifications budgétaires de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 janvier 2014, reçues le 16 janvier 2014 par Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de MOUZON,

Vu la réponse de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de MOUZON aux contre-propositions en date du 22 janvier 2014 reçue le 27 janvier 2014 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de MOUZON,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 de l'EHPAD de MOUZON sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	1 399 878,67
	Section Dépendance	446 334,74
<b>Produits</b>	Section Hébergement	1 399 878,67
	Section Dépendance	446 334,74

**Article 2** : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014**.

GIR 1-2 ..... **21,50 €**

GIR 3-4..... **13,64 €**

GIR 5-6..... **5,79 €**

Le montant annuel 2014 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **285 195,96 €**.

**Article 3** : Pour les résidents de plus de 60 ans, les prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD de MOUZON sont fixés comme suit :

- **48,04 €** en régime commun,
- **55,24 €** en régime particulier.

**Article 4** : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD de MOUZON sont fixés comme suit :

- **64,07 €** en régime commun,
- **71,29 €** en régime particulier.

**Article 5** : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3 et 4.

**Article 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut Bourgeois – C.O.50015, 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

.../...

**Article 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'EHPAD de MOUZON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 février 2014

~~Pr~~ Le Président du Conseil Général  
Et par délégalion  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales

**Christiane DUFOSSÉ**

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N° 2014 - 62

FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2014  
DANS LE CADRE DE L'A.P.A. A DOMICILE  
POUR LA MARPA « LUCIE GABREAU » A JUNIVILLE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles D 232-20 et D 232-21;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu le dossier des prévisions budgétaires 2014 présenté par Monsieur le Président de l'association de gestion de la MARPA Lucie Gabreau reçu le 29 octobre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 de la MARPA Lucie Gabreau sont autorisées comme suit :

.../...



	Section tarifaire	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Dépendance	62 732,70
<b>Produits</b>	Section Dépendance	62 732,70

**Article 2** : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Article 3** : Les tarifs dépendance de la MARPA Lucie Gabreau sont fixés comme suit :

GIR 1-2 ..... **15,07 €**

GIR 3-4 ..... **9,57 €**

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS LORRAINE-Immeuble "Les Thiers" 4, rue Piroux - 54036 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président de l'association de gestion de la MARPA Lucie Gabreau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 février 2014

Président du Conseil Général  
ET par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales

  
Christiane DUFOSSÉ

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES  
Personnes Agées – Personnes Handicapées**

**ARRETE N° 2014 - 69**

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGÉE  
D'EMETTRE UN AVIS SUR LES RECOURS AMIABLES FORMES CONTRE  
LES DECISIONS D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

**-----**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 232-12 et L 232-18,

Vu l'arrêté n° 2011-117 du 20 avril 2011 désignant les membres de la commission consultative départementale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),

Vu l'arrêté n° 2014-07 relatif à la composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les recours amiables formés contre les décisions d'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er** : La commission consultative départementale de l'allocation personnalisée d'autonomie est complétée par les membres ci-dessous désignés, pour émettre un avis sur les recours amiables formés contre les décisions d'APA :

- Monsieur Francis BRIMONT, membre du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées,

- Monsieur Bernard MAILLIU, membre du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées,

- Monsieur Jean-Pascal RAOUT, Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales des Ardennes,

- Mme Anita GROUD, bénévole aux Pauses Café des Aidants Familiaux à la FJEP de Vouziers,


- Mme Jacqueline PERCHE, Présidente de France Alzheimer.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque membre désigné pour émettre un avis sur les recours amiables formés contre les décisions d'APA.

FAIT A CHARLEVILLE MEZIERES, le 21 FEV. 2014

Benoît HURÉ

  
P/ Le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales

**Christiane DUFOSSÉ**

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES**

**-----  
TARIFICATION ET CONTROLE**

**ARRETE N° 2014 - 70**

**FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2014  
DES FOYERS DE L'INSTITUT L'ALBATROS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

**-----**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu le dossier présenté par l'Association Sans But Lucratif "Institut l'ALBATROS" de PETITE CHAPELLE (Belgique) pour ses foyers sis sur les territoires français et belge, reçu le 30 octobre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les contre-propositions de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 06 février 2014 reçues par Monsieur le Président de l'Association sans but lucratif "Institut l'ALBATROS" de PETITE CHAPELLE,

Vu la réponse de Monsieur le Président de l'Association sans but lucratif "Institut l'ALBATROS" en date du 17 février 2014, reçu par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général reçue par Monsieur le Président de l'Association sans but lucratif "Institut l'ALBATROS" de PETITE CHAPELLE,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 des foyers français et belges de l'Institut "L'Albatros" sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Charges</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 553 753,64
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	7 756 951,02
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 126 536,21
<b>Produits</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	9 875 316,76
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	556 945,35
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	4 978,76

**Article 2** : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014**.

**Article 3** : Le prix de journée des foyers de l'Institut "L'Albatros" est fixé à :

**175,06 Euros.**

**Article 4** : Le prix de journée "réservation" en cas d'absence supérieure à 72 heures consécutives, s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier du tarif énoncé à l'article 3.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président de l'Association Sans But Lucratif "Institut l'ALBATROS" de PETITE CHAPELLE (Belgique) et le Directeur de l'institut, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26/21 2014

Pr Le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales

Christiane DUFOSSÉ

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES  
-----**

**TARIFICATION ET CONTROLE**

ARRETE N° 2014 - 71

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2014  
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE  
DE L'INSTITUT L'ALBATROS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

**-----**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté n°123 du 2 mai 2006 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé à la Taillette par transformation de 16 places de foyer occupationnel,

Vu le procès verbal de la visite de conformité du foyer d'Accueil Médicalisé de l'Institut « L'ALBATROS » du 25 juillet 2006,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu le dossier présenté par l'Association Sans But Lucratif "Institut L'ALBATROS" de PETITE CHAPELLE (Belgique) pour ses foyers sis sur les territoires français et belge, reçu le 30 octobre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les contre-propositions de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 06 février 2014 et reçues par Monsieur le Président de l'Association sans but lucratif "Institut L'ALBATROS" de PETITE CHAPELLE,

Vu le courrier de Monsieur le Président de l'Association sans but lucratif "Institut L'ALBATROS" en date du 17 février 2014, reçu par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général reçue par Monsieur le Président de l'Association sans but lucratif "Institut L'ALBATROS" de PETITE CHAPELLE,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Institut "L'Albatros" sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Charges</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	339 891,54
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 687 836,63
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	225 466,56
<b>Produits</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 130 285,66
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	121 698,96
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	1 210,11

**Article 2** : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles est applicable à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014**.

**Article 3** : Le prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé est fixé à **172,24 Euros**.

**Article 4** : Le prix de journée "réservation" en cas d'absences supérieures à 72 heures consécutives, s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier du tarif énoncé à l'article 3.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



**Article 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président de l'Association Sans But Lucratif "Institut l'ALBATROS" de PETITE CHAPELLE (Belgique) et le Directeur de l'institut, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26/2/2014

P/ Le Président du Conseil Général  
Et par délégalion  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales

**Christiane DUFOSSÉ**

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES  
-----  
SERVICE TARIFICATION ET  
CONTROLE**

**ARRETE N° 2014 - 72**

**FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2014  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DE LA DEPENDANCE  
DES RESIDENCES « SAINT-ANTOINE » AUX HAUTS BUTTES GERES PAR  
L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

**-----**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 décembre 2012 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2013,

Vu l'avenant n°1 à la convention tripartite en date du 1<sup>er</sup> février 2013,

Vu le dossier de prévisions budgétaires 2014 reçu le 31 octobre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les propositions de modifications budgétaires de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 février 2014, reçues le 19 février 2014 par Monsieur le Directeur Régional Est de la Croix Rouge Française,

Vu la réponse de Monsieur le Contrôleur de Gestion de la Croix Rouge Française en date du 25 février 2014,

Vu la décision d'autorisation budgétaire notifiée à Monsieur le Directeur Régional Est de la Croix Rouge Française,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 de la Résidence « Saint-Antoine » aux HAUTS-BUTTES sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	1 813 056,00
	Section Dépendance	399 367,19
<b>Produits</b>	Section Hébergement	2 000 506,06
	Section Dépendance	408 110,01

**Article 2** : Les tarifs ci dessous sont applicables à partir du **1<sup>er</sup> mars 2014**. Ils sont calculés en prenant en considération un déficit sur la section hébergement d'un montant de **187 450,06 €** et de **8 742,82 €** sur la section dépendance.

**Article 3** : Les tarifs dépendance des Résidences Saint Antoine sont fixés comme suit :

GIR 1-2 .....	<b>21,92 €</b>
GIR 3-4.....	<b>13,91 €</b>
GIR 5-6.....	<b>5,90 €</b>

Le montant de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **292 093,06 €**.

**Article 4** : Les tarifs dépendance de l'Accueil Permanent Alzheimer des Résidences Saint Antoine sont fixés comme suit :

GIR 1-2 .....	<b>22,85 €</b>
GIR 3-4.....	<b>14,50 €</b>
GIR 5-6	<b>6,14 €</b>

.../...

**Article 5** : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement est porté à **62,13 €**.

**Article 6** : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement est fixé à **79,28 €**.

**Article 7** : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'Accueil Permanent Alzheimer est fixé à **68,32 €**.

**Article 8** : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 5, 6 et 7.

**Article 9** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS LORRAINE-6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 10** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Régional de la Croix Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26/4/2014

P/ Le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales

Christiane DUFOSSÉ

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRETE N° 2014 - 73**

**FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2014 AINSI QUE LE PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
DU SERVICE POLYVALENT SAVS-SAMSAH GERE PAR  
LE GROUPEMENT MEDICO-SOCIAL « LIANT »**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

**-0-0-0-0-0-**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté conjoint du 18 février 2010 portant autorisation de création d'un service d'accompagnement polyvalent de 40 places de Service d'Accompagnement à la Vie Social (SAVS) et de 15 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur le Territoire Nord Ardennes Thiérache géré par le Groupement de Coopération Médico-Social « LIANT ».

Vu le procès verbal de la visite de conformité du service polyvalent SAVS-SAMSAH géré par le Groupement de Coopération Médico-Social « LIANT ».,

Vu la convention relative aux modalités de financement du service polyvalent SAVS-SAMSAH du territoire Nord Ardennes Thiérache géré par le Groupement de Coopération Médico-Social « LIANT ».,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu le dossier des prévisions budgétaires 2014 présenté par Monsieur l'Administrateur du Groupement de Coopération Médico-Social « LIANT » reçu par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les contre-propositions de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 février 2014, reçues par Monsieur l'Administrateur du Groupement de Coopération Médico-Social « LIANT »,

VU la réponse aux contre-propositions de Monsieur l'Administrateur du Groupement de Coopération Médico-Social « LIANT » en date du 24 février 2014 reçue par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Monsieur l'Administrateur du Groupement de Coopération Médico-Social « LIANT »,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

### ARRETE

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 du SAVS-SAMSAH géré par le Groupement de Coopération Médico-Social « LIANT » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>
<b>Charges</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 763,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	254 107,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	64 387,00
<b>Produits</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	350 776,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	4 481,00

**Article 2 :** Le tarif journalier 2013 est fixé à **19,41 €** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014**.

**Article 3 :** Le montant annuel 2014 du prix de journée globalisé est arrêté à **350 776,00 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois.

.../...

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président et l'Administrateur du Groupement de Coopération Médico-Social « LIANT », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 26/2/2014

P/ Le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales

~~Christiane DUEOSSE~~

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

**SERVICE TARIFICATION,  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2014 - 83

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2014  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'UNITE DE SOINS MEDICO-TECHNIQUES IMPORTANTS  
RATTACHEE AU GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES, SITE DE VOUZIER

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le Décret n° 92 776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé et des Etablissements de Santé Privés participant à l'exécution du Service Public Hospitalier,

Vu le Décret n° 92-1016 du 17 septembre 1992 relatif à la composition des groupes fonctionnels et aux virements de crédits effectués par le directeur, pris pour l'application de la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique (troisième partie : Décrets),

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu le dossier de prévisions budgétaires 2014 présenté par le Directeur du Groupe Hospitalier Sud Ardennes, reçu le 4 novembre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Monsieur le Directeur du Groupe Hospitalier Sud Ardennes,

.../...



Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 de l'Unité de Soins Médico-technique Importants rattachée au Groupe Hospitalier Sud Ardennes, site de Vouziers sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	307 061,65 €
	Section Dépendance	141 140,64 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	307 061,65 €
	Section Dépendance	141 140,64 €

**Article 2** : Les tarifs précisés ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du CASF et sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Article 3** : Les tarifs dépendance de l'Unité de Soins Médico-techniques Importants rattachée au Groupe Hospitalier Sud Ardennes, site de Vouziers sont fixés comme suit :

GIR 1-2 .....	<b>23,06 €</b>
GIR 3-4.....	<b>14,63 €</b>
GIR 5-6.....	<b>6,21 €</b>

Le montant de la dotation globale annuelle 2014 de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **103 135,44 €**.

**Article 4** : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'Unité de Soins Médico-techniques Importants rattachée au Groupe Hospitalier Sud Ardennes, site de Vouziers est fixé à **50,17 €**.

**Article 5** : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'Unité de Soins Médico-techniques Importants rattachée au Groupe Hospitalier Sud Ardennes, site de Vouziers est fixé à **73,24 €**.

**Article 6** : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.


**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

.../...

**Article 8** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur du Groupe Hospitalier Sud Ardennes, site de Vouziers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 FEV. 2014**

Président du Conseil Général  
par délégation  
Directeur Général Adjoint  
Département des Affaires Sociales

  
Christiane DUFOSSÉ

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**  
**DIRECTION GENERALE**  
**DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
 -----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES**  
 -----  
**SERVICE TARIFICATION,**  
**ET CONTROLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE N°2014 - 84

**FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2014**  
**AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**  
**DE LA DEPENDANCE POUR L'EHPAD DE VOUZIERES RATTACHE**  
**AU GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le Décret n° 92 776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé et des Etablissements de Santé Privés participant à l'exécution du Service Public Hospitalier,

Vu le Décret n° 92-1016 du 17 septembre 1992 relatif à la composition des groupes fonctionnels et aux virements de crédits effectués par le directeur, pris pour l'application de la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique (troisième partie : Décrets)

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et l'EHPAD de VOUZIERES rattaché au Groupe Hospitalier Sud Ardennes et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Vu l'arrêté n°2008-06-404 (ARH) en date du 30 juin 2008 fixant la répartition des capacités et ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins longue durée du GHSA entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social,

Vu l'arrêté conjoint DDASS/Conseil Général en date du 12 février 2009 fixant la capacité de l'EHPAD géré par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes après répartition des capacités de l'unité de soins de longue durée,

Vu l'avenant n°2 à la Convention tripartite,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu le dossier de prévisions budgétaires 2014 présenté par le Directeur du Groupe Hospitalier Sud Ardennes, reçu le 4 novembre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu le courrier de contre-propositions budgétaires notifié le 19 février 2014 à Monsieur le Directeur du Groupe Hospitalier Sud Ardennes,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Monsieur le Directeur du Groupe Hospitalier Sud Ardennes,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

### ARRETE

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 de l'EHPAD de VOUZIERES rattaché au Groupe Hospitalier Sud Ardennes sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	2 561 068,45 €
	Section Dépendance	1 214 151,96 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	2 561 068,45 €
	Section Dépendance	1 214 151,96 €

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du CASF et sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Article 3 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD de VOUZIERES rattaché au Groupe Hospitalier Sud Ardennes sont fixés comme suit :

GIR 1-2 ..... **23,58 €**

GIR 3-4 ..... **14,97 €**

GIR 5-6 ..... **6,34 €**

Le montant annuel 2014 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **715 686,86 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur le vingtième jour de chaque mois par douzième.

**Article 4 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD de VOUZIERES rattaché au Groupe Hospitalier Sud Ardennes est fixé comme suit :

- 37,79 € en régime commun,
- 41,56 € en régime particulier.

**Article 5 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD de VOUZIERES rattaché au Groupe Hospitalier Sud Ardennes est fixé comme suit :

- 56,05 € en régime commun,
- 59,83 € en régime particulier.

**Article 6 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut Bourgeois C.O. 11 - 50015 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur du Groupe Hospitalier Sud Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 FEV. 2014

P/ Le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales

Christiane DUFOSSÉ

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

**SERVICE TARIFICATION,  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2014- 85

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2014  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'EHPAD DE RETHEL RATTACHE  
AU GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le Décret n° 92 776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé et des Etablissements de Santé Privés participant à l'exécution du Service Public Hospitalier,

Vu le Décret n° 92-1016 du 17 septembre 1992 relatif à la composition des groupes fonctionnels et aux virements de crédits effectués par le directeur, pris pour l'application de la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique (troisième partie : Décrets),

Vu la Convention Tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et l'EHPAD de RETHEL rattaché au Groupe Hospitalier Sud Ardennes, signée en date du 27 octobre 2006,

Vu l'avenant n°1 à la Convention Tripartite signé le 2 janvier 2007,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu le dossier de prévisions budgétaires 2014 présenté par le Directeur du Groupe Hospitalier Sud Ardennes et non validé par le conseil de surveillance, reçu le 4 novembre 2013 par Monsieur le Président du Conseil Général,

.../...

Vu le courrier de contre-propositions budgétaires notifié le 19 février 2014 à Monsieur le Directeur du Groupe Hospitalier Sud Ardennes,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Monsieur le Directeur du Groupe Hospitalier Sud Ardennes,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 de l'EHPAD de RETHEL rattaché au Groupe Hospitalier Sud Ardennes sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	2 370 545,83 €
	Section Dépendance	653 361,87 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	2 370 545,83 €
	Section Dépendance	675 893,12 €

**Article 2 :** Les tarifs précisés aux articles 4, 5 et 6 sont calculés en prenant en compte le 3<sup>ième</sup> tiers du déficit 2010 de -22 531,25 € sur la section dépendance.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du CASF et sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD de RETHEL géré par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes sont fixés comme suit :

GIR 1-2 .....	<b>18,57 €</b>
GIR 3-4 .....	<b>11,78 €</b>
GIR 5-6 .....	<b>4,99 €</b>

Le montant annuel 2014 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **418 701,76 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur le vingtième jour de chaque mois par douzième.

**Article 5 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD de RETHEL rattaché au Groupe Hospitalier Sud Ardennes est fixé à **50,68 €**.

**Article 6 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD de RETHEL rattaché au Groupe Hospitalier Sud Ardennes est fixé à **65,90 €**.

**Article 7 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 5 et 6. .../...

**Article 8 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy-6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur du Groupe Hospitalier Sud Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 FEV. 2014

P/ Le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales

**Christiane DUFOSSÉ**



**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES  
-----  
SERVICE TARIFICATION,  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2014 - *86*

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2014  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'UNITE DE SOINS MEDICO-TECHNIQUES IMPORTANTS  
RATTACHEE AU GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES, SITE DE RETHEL

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le Décret n° 92 776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé et des Etablissements de Santé Privés participant à l'exécution du Service Public Hospitalier,

Vu le Décret n° 92-1016 du 17 septembre 1992 relatif à la composition des groupes fonctionnels et aux virements de crédits effectués par le directeur, pris pour l'application de la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique (troisième partie : Décrets),

Vu la Convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Groupe Hospitalier Sud Ardennes, site de Vouziers, signée en date du 31 juillet 2007,

Vu l'arrêté n°2008-06-404 (ARH) en date du 30 juin 2008 fixant la répartition des capacités et ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins longue durée du GHSA entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social,

Vu l'arrêté conjoint DDASS/Conseil Général en date du 12 février 2009 fixant la capacité de l'EHPAD géré par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes après répartition des capacités de l'unité de soins de longue durée,

Vu l'avenant à la Convention tripartite n°1,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu l'absence de dossier de prévisions budgétaires 2014 présenté par le Directeur du Groupe Hospitalier Sud Ardennes,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général à Monsieur le Directeur du Groupe Hospitalier Sud Ardennes, site de RETHEL,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 de l'Unité de Soins Médico-technique Importants rattachée au Groupe Hospitalier Sud Ardennes, site de Rethel sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	29 262,84 €
	Section Dépendance	15 984,92 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	29 262,84 €
	Section Dépendance	15 984,92 €

**Article 2** : Les tarifs précisés ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du CASF et sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Article 3** : Les tarifs dépendance de l'Unité de Soins Médico-techniques Importants rattachée au Groupe Hospitalier Sud Ardennes, site de Rethel sont fixés comme suit :

GIR 1-2 ..... **21,49 €**

GIR 3-4..... **13,64 €**

GIR 5-6..... **5,79 €**

Le montant de la dotation globale annuelle 2014 de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **11 677,92 €**.

.../...

**Article 4** : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'Unité de Soins Médico-techniques Importants rattachée au Groupe Hospitalier Sud Ardennes, site de Rethel est fixé à **40,40 €**.

**Article 5** : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'Unité de Soins Médico-techniques Importants rattachée au Groupe Hospitalier Sud Ardennes, site de Rethel est fixé à **62,20 €**.

**Article 6** : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur du Groupe Hospitalier Sud Ardennes, site de Rethel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 FEV. 2014**

P/ Le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales

**Christiane DUFOSSÉ**

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N° 2014- 87

FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2014 AINSI QUE LE MONTANT  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DE LA DEPENDANCE  
DE LA RESIDENCE DU VAL DE MEUSE DE GIVET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et la Résidence du Val de Meuse à GIVET et prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2002,

Vu l'avenant à la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et la Résidence du Val de Meuse à GIVET et prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2006,

Vu le renouvellement de la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et la Résidence du Val de Meuse à GIVET et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 Décembre 2013 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2014,

Vu l'arrêté conjoint ARS/CG portant autorisation de transfert de gestion des deux EHPAD « Les Résidences Saint-Antoine » des Hauts-Buttés à MONTHERME et « La Résidence Val de Meuse » à GIVET gérés par l'AGESPANA au profit de l'Association Croix Rouge Française.

Vu le dossier des prévisions budgétaires présenté par le Directeur Régional de la Croix Rouge Française reçu par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les contre-propositions de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 février 2014 reçues par Monsieur le Directeur Régional de la Croix Rouge Française,

.../...

Vu la réponse de Monsieur le Directeur Régional de la Croix Rouge Française en date du 25 février 2014, reçue par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général par Monsieur le Directeur Régional de la Croix Rouge Française,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 de la Résidence du Val de Meuse à GIVET sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	1 100 241,39
	Section Dépendance	325 897,85
<b>Produits</b>	Section Hébergement	1 123 036,53
	Section Dépendance	333 846,09

**Article 2** : Les tarifs précisés aux articles 4, 5 et 6 sont calculés en prenant en compte le déficit de **22 795,14 €** sur la section Hébergement et de **7 948,24 €** sur la section Dépendance.

**Article 3** : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014**.

**Article 4** : Les tarifs dépendance de la Résidence du Val de Meuse à GIVET sont fixés comme suit :

GIR 1-2 .....	<b>18,66 €</b>
GIR 3-4 .....	<b>11,84 €</b>
GIR 5-6 .....	<b>4,91 €</b>

Le montant de la dotation globale annuelle 2014 de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **258 807,58 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois, par douzième.

**Article 5** : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de la Résidence du Val de Meuse à GIVET est fixé à **52,26 €**.

**Article 6** : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de la Résidence du Val de Meuse à GIVET est fixé à **67,89 €**.

.../...

**Article 7** : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 5 et 6.

**Article 8** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY CEDEX) dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 9** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Régional de la Croix Rouge Française et la Directrice de la Résidence du Val de Meuse à GIVET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 FEV. 2014

P/ Le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales

Christiane DUFOSSÉ

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION ET  
CONTROLE

ARRETE N°2014- 88

MODIFIANT L'ARRETE 2014-61 RELATIF A LA TARIFICATION 2014  
DE L'EHPAD DE MOUZON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives  
à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et  
l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux  
transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté 2014-61 relatif à la tarification 2014 de l'EHPAD de MOUZON,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2014 de  
l'EHPAD de MOUZON sont modifiées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 402 944,29
	Section Dépendance	446 334,74
Produits	Section Hébergement	1 402 944,29
	Section Dépendance	446 334,74

**Article 2** : Les modifications apportées ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup>  
mars 2014.

.../...

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut Bourgeois – C.O.50015, 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'EHPAD de MOUZON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27/07/2014

Le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargée des Affaires Sociales

Christiane DUESSÉ



**DIRECTION DES ROUTES  
ET INFRASTRUCTURES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 44

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 24**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 15+050 AU P.R. 15+500  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 30 janvier 2014 émanant de M. FEDELE André, entreprise forestière 08400 Vouziers,
- Considérant que les travaux d'élagage nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 24,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SAINT-AIGNAN, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- le lundi 10 février 2014 de 8h00 à 18h00.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10 ou feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 24.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 15+050 au P.R. 15+500.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AIGNAN, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SAINT-AIGNAN,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière – Transport Exceptionnels à la D.D.T.

A CHARLEVILLE –MEZIERES le 07 FEV. 2014

Pour le Président du Conseil général  
des Ardennes et par délégation,

Le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-45

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 27**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 56+550 AU P.R. 56+970  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RAUCOURT,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 30 janvier 2014 émanant de M. LAURENT Christophe, de l'entreprise Forestière L'Or en Bois, 08450 Angécourt,
- Considérant que les travaux d'élagage nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 27,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de RAUCOURT, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 10 février 2014 au vendredi 21 février 2014 de 8h00 à 18h00 hors week-end.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10 ou par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 27.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 56+550 au P.R. 56+970

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de RAUCOURT, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme. le Maire de la commune de RAUCOURT,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière – Transport Exceptionnels à la D.D.T.

A CHARLEVILLE –MEZIERES le 07 FEV. 2014  
Pour le Président du Conseil général  
des Ardennes et par délégation,  
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-46

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 19**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 18+800 AU P.R. 19+300  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MOUZON ET YONCQ,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 30 janvier 2014 émanant de M. LAURENT Christophe, de l'entreprise Forestière L'Or en Bois, 08450 Angecourt,
- Considérant que les travaux d'élagage nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 19,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de MOUZON et YONCQ, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 10 février 2014 au vendredi 21 février 2014 de 8h00 à 18h00 hors week-end

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10 ou par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 19

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 18+800 au P.R. 19+300

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le Maître d'ouvrage. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de YONCQ et de Monsieur le Maire de la commune de MOUZON, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de YONCQ,
- M. le Maire de la commune de MOUZON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière – Transport Exceptionnels à la D.D.T.

A CHARLEVILLE –MEZIERES le **07** fev. 2014.

Pour le Président du Conseil général  
des Ardennes et par délégation,

Le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 47

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 33**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**DU P.R. 0+300 AU P.R. 0+500**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUMES,**  
**(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 5 février 2014 émanant de M. LAQUEUE, représentant l'entreprise BOUYGUES-ES, 08430 SIGNY L'ABBAYE,
- Considérant que les travaux pour la réfection des caniveaux et du talus nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 33,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LUMES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :  
- du lundi 10 février 2014 au vendredi 14 février 2014 de 8h00 à 18h00.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale N° 33.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :  
- du P.R. 0+300 au P.R. 0+500.

De plus, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones de travaux.



**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le replemement des panneaux de signalisation et feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de LUMES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LUMES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 07 FEV. 2014  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-050

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**DU P.R. 12+900 AU P.R. 16+551**  
**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BELVAL ET WARCQ,**  
**(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 28 janvier 2014 émanant de M. MALAQUIN, représentant l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice Flandin 69403 LYON,
- Considérant que les travaux pour la réfection de la chaussée et des accotements dans le cadre de la construction de l'autoroute A304 nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 16,

**ARRETE**

**Article 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2014-031 du 28 janvier 2014.

**Article 2**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de BELVAL et WARCQ, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du jeudi 13 février 2014 au lundi 31 mars 2014 de 8h00 à 18h00 hors week-end.

**Article 3**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10 sur la Route Départementale N° 16.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 12+900 au P.R. 16+551.

De plus, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones de travaux sur la Route Départementale N°16. L'alternat, qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier, aura une longueur maximale de 400 mètres.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de BELVAL et WARCQ, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BELVAL,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12/02/14  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-051

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 22**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 24 + 370 AU P.R. 25 + 000  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET HOULDIZY,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande écrite en date du 29 janvier 2014 émanant de M. SAVARY représentant le CFA/CFPPA sise 27 Rue du Muguet à 08090 SAINT-LAURENT,
- Considérant que les travaux d'abattage d'arbres le long de la RD22 nécessitent une réglementation de la circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Arreux et Houldizy, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 17 février 2014 au vendredi 28 février 2014 de 8h00 à 17h00 hors week-end.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat manuel par piquets K10, sur la Route Départementale N° 22.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 24 + 370 au P.R. 25 + 000

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 300 mètres.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le replemement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de Arreux et Houldizy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de Arreux et Houldizy,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12/02/14  
Pour le Président du Conseil Général des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

**ABROGATION DE L'ARRETE N°2014-032**

Arrêté n° 2014-52

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 309**

**ABROGATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 0+642 AU P.R. 2+124  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DAMOUZY ET WARCQ,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1987 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n°2014-032 du 28 janvier 2014, conforme à la demande par mail en date du 28 janvier 2014 émanant de M. MALAQUIN, représentant l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice Flandin 69403 LYON,
- Considérant que les travaux de réfection de la chaussée et des accotements nécessaires dans le cadre de la construction de l'autoroute A304 ne peuvent être réalisés dans des conditions d'exploitation satisfaisantes et de sécurité pour les usagers sur la Route Départementale N° 309,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté 2014-032 du 28 janvier 2014 est abrogé par le présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de DAMOUZY et Monsieur le Maire de la commune de WARCQ, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 3**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame le Maire de la commune de DAMOUZY,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 FEV. 2014**  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

  
B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

**ABROGATION DE L'ARRETE N°2014-038**

Arrêté n° 2014 - 53

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 222**

**ABROGATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 0 + 269 AU P.R. 2 + 948  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET TOURNES,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n°2014-038 du 30 janvier 2014, conforme la demande par mail en date du 28 janvier 2014 émanant de M. MALAQUIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant que les travaux de mise au gabarit de la Route Départementale n°222 nécessaires dans le cadre de la construction de l'autoroute A304 ne peuvent être réalisés dans des conditions d'exploitation satisfaisantes et de sécurité pour les usagers,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté 2014-038 du 30 janvier 2014 est abrogé par le présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de Tournes et Monsieur le Maire de la commune de Arreux, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 3**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.



**Article 4**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de Tournes,
- M. le Maire de la commune de Arreux,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 FEV. 2014

Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,

Le Directeur des Routes et Infrastructures,

  
B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

**ABROGATION DE L'ARRETE N°2014-039**

Arrêté n° 2014-54

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 22**

**ABROGATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 21 + 150 AU P.R. 22 + 318  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET MONTCORNET,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n°2014-039 du 30 janvier 2014, conforme la demande par mail en date du 28 janvier 2014 émanant de M. MALAQUIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant que les travaux de mise au gabarit de la Route Départementale n°22 nécessaires dans le cadre de la construction de l'autoroute A304 ne peuvent être réalisés dans des conditions d'exploitation satisfaisantes et de sécurité pour les usagers,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté 2014-039 du 30 janvier 2014 est abrogé par le présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de Arreux et Montcornet, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 3**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de Arreux et Montcornet,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 FEV. 2014**

Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,

<sup>116</sup> Le Directeur des Routes et Infrastructures,



B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

**ABROGATION DE L'ARRETE N°2014-040**

Arrêté n° 2014 - 55

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 2**

**ABROGATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 1 + 428 AU P.R. 2 + 564  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HAM LES MOINES ET TOURNES,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n°2014-040 du 30 janvier 2014, conforme la demande par mail en date du 28 janvier 2014 émanant de M. MALAQUIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant que les travaux de mise au gabarit de la Route Départementale n°2 nécessaires dans le cadre de la construction de l'autoroute A304 ne peuvent être réalisés dans des conditions d'exploitation satisfaisantes et de sécurité pour les usagers,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté 2014-040 du 30 janvier 2014 est abrogé par le présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de Tournes et Monsieur le Maire de la commune de Ham les Moines, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 3**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de Tournes,
- M. le Maire de la commune de Ham les Moines,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 FEV. 2014**  
 Pour le Président du Conseil général des  
 Ardennes et par délégation,  
 Le Directeur des Routes et Infrastructures,

  
 B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

**ABROGATION DE L'ARRETE N°2014-041**

Arrêté n° 2014-56

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 2**

**ABROGATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 3 + 609 AU P.R. 5 + 000  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HAM LES MOINES ET REMILLY LES  
POTHEES,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n°2014-041 du 30 janvier 2014, conforme la demande par mail en date du 28 janvier 2014 émanant de M. MALAQUIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant que les travaux de mise au gabarit de la Route Départementale n°2 nécessaires dans le cadre de la construction de l'autoroute A304 ne peuvent être réalisés dans des conditions d'exploitation satisfaisantes et de sécurité pour les usagers,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté 2014-041 du 30 janvier 2014 est abrogé par le présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de Ham les Moines et Remilly les Pothées, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 3**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de Ham les Moines et Remilly les Pothées,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 FEV. 2014**  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

  
B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

**ABROGATION DE L'ARRETE N°2014-050**

Arrêté n° 2014 - 57

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16**

**ABROGATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 12+900 AU P.R. 16+551  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BELVAL ET WARCQ,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n°2014-050 du 12 février 2014, conforme à la demande par mail en date du 28 janvier 2014 émanant de M. MALAQUIN, représentant l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice Flandin 69403 LYON,
- Considérant que les travaux de réfection de la chaussée et des accotements nécessaires dans le cadre de la construction de l'autoroute A304 ne peuvent être réalisés dans des conditions d'exploitation satisfaisantes et de sécurité pour les usagers sur la Route Départementale N° 16,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté 2014-050 du 12 février 2014 est abrogé par le présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de BELVAL et WARCQ, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 3**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.



**Article 4**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BELVAL,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 FEV. 2014**  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 58

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 977**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 47+606 AU P.R. 47+700  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHEHERY ,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1987 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 7 février émanant de M. NORTIER Vincent SAG VIGILEC,
- Considérant que les travaux d'enfouissement de réseau électrique nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 977,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de CHEHERY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mercredi 19 février 2014 au vendredi 28 février 2014 de 8h00 à 18h00 hors week-end.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10, sur la Route Départementale N° 977.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 47+606 au P.R. 47+700

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de CHEHERY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de CHEHERY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme. la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière – Transport Exceptionnels à la D.D.T.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18 FEV. 2014

Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,

Le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 63

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 29

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 11+000 AU P.R. 12+350  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GLAIRE ET SEDAN,  
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 07 février 2014 émanant de M. JULLIOT Pascal, entreprise Champagne Travaux Publics 51350 CORMONTREUIL ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et de l'entreprise qui réalise les travaux d'enfouissement du réseau ERDF, de réglementer la circulation sur une partie de la Route Départementale N°29 ,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de GLAIRE et SEDAN , hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 24 février 2014 au vendredi 21 mars 2014 de 8h00 à 18h00 hors week-end.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale n° 29.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 11+000 au P.R. 12+350 .

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 400 mètres.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage du présent arrêté aux extrémités de la section concernée sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de GLAIRE et SEDAN , et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des Communes de GLAIRE et SEDAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée au Maître d'Ouvrage des travaux ainsi qu'à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 FEV. 2014  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 - 64

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 977**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 57+050 AU P.R. 57+550  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIVONNE,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 14 février 2014 émanant de M. ROBIN Harold de la société RG Transports et TP ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et de l'entreprise qui réalise les travaux d'élagage, de réglementer la circulation sur une partie de la Route Départementale N°977,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de GIVONNE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 24 février 2014 au vendredi 07 mars 2014 de 8h00 à 18h00 hors week-end.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier ou par piquets K10, sur la Route Départementale n° 977.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 57+050 au P.R. 57+550.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 400 mètres.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage du présent arrêté aux extrémités de la section concernée sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de GIVONNE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la Commune de GIVONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée au Maître d'Ouvrage des travaux ainsi qu'à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 FEV. 2014  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

**Prolongation de délai de l'arrêté N°2014-047**

Arrêté n° 2014 - 65

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 33**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 0+300 AU P.R. 0+500  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUMES,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n° 2014-047 du 07 février 2014,
- Vu la demande par mail en date du 5 février 2014 émanant de M. LAQUEUE, représentant l'entreprise BOUYGUES-ES, 08430 SIGNY L'ABBAYE,
- Considérant que les travaux pour la réfection des caniveaux et du talus nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 33,

**ARRETE**

**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2014-047, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de LUMES hors agglomération jusqu'au vendredi 14 février 2014 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au vendredi 21 février 2014 à 18h00.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale N° 33.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 0+300 au P.R. 0+500.

De plus, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones de travaux.



**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de LUMES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LUMES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 FEV. 2014

Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,

Le Directeur des Routes et Infrastructures,

n 4

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

**Prolongation de délai de l'arrêté N°2014-002**

Arrêté n° 2014 - 66

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 31 +262 AU P.R. 33 + 910  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTHERME ET TOURNAVAUX  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n° 2014-002 du 07 janvier 2014,
- Vu la demande émanant de M. TAMBOUR, société Espace Bois,
- Considérant que les travaux d'abattage et de câblage d'arbres en bordure de la Route Départementale n°31 nécessitent une réglementation de la circulation sur celle-ci afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux,

**ARRETE**

**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2014-002, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de MONTHERMÉ et TOURNAVAUX hors agglomération jusqu'au Vendredi 21 février 2014 à 19h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au samedi 01 mars 2014 à 19h00 hors week-end.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores sur la Route Départementale N° 31.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 31 + 262 au P.R. 33 + 910

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.  
L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 400 mètres.

### **Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### **Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maire des communes de MONTHERMÉ et TOURNAVAUX, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### **Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHERMÉ,
- M. le Maire de commune de TOURNAVAUX,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 FEV. 2014  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur des Routes et Infrastructures,

nc

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

**Prolongation de délai de l'arrêté N°2014-003**

Arrêté n° 2014 - 67

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 31 +260 AU P.R. 33 + 910  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTHERME ET TOURNAVAUX  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n° 2014-003 du 07 janvier 2014,
- Vu la demande émanant de M. TAMBOUR, société Espace Bois,
- Considérant que les travaux d'abattage et de câblage d'arbres en bordure de la Route Départementale n°31 nécessitent une réglementation de la circulation sur celle-ci afin d'assurer la sécurité des usagers et l'entreprise qui effectue les travaux,

**ARRETE**

**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2014-003, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de MONTHERMÉ et TOURNAVAUX hors agglomération du Samedi 25 Janvier 2014 à 7h00 au Dimanche 26 Janvier 2014 à 22h30, du Samedi 01 février 2014 à 7h00 au Dimanche 02 février 2014 à 22h30, du Samedi 08 février 2014 à 7h00 au Dimanche 09 février 2014 à 22h30 et du Samedi 15 février 2014 à 7h00 au Dimanche 16 février 2014 à 22h30, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé de la manière suivante :

- du Samedi 22 février 2014 à 7h00 au Dimanche 23 février 2014 à 22h30.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains sur la Route Départementale N° 31. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 31 + 260 au P.R. 33 + 910

**Article 3**

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- la RD 31 de TOURNAVAUX à la RD 13 ;
- la RD 13 de la RD31 à la RD 1 ;
- la RD 1 de la RD 13 à la RD 31.

**Article 4**

La première mise en place le samedi 21 décembre 2013 et la dernière dépose le dimanche 23 février 2014 des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront réalisées par le Territoire Routier Ardennais de Fumay.

Au cours de la période se déroulant du samedi 21 décembre 2013 au dimanche 23 février 2014, la maintenance, toute mise en place et tout repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de MONTHERMÉ et de TOURNAVAUX, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHERMÉ,
- M. le Maire de commune de TOURNAVAUX,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.
- MM. les Maires des communes de THILAY, LES HAUTES RIVIERES, NOUZONVILLE et BOGNY-SUR-MEUSE.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 FEV. 2014  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur des Routes et Infrastructures,

n 4

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
 INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014-68

**ROUTES DEPARTEMENTALES N° 8051 ET 46DA**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
 DU P.R. 7+170 AU P.R. 12+730 SUR LA RD 8051  
 DU P.R. 0+110 AU P.R. 2+147 SUR LA RD 46DA  
 SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE VIREUX-MOLHAIN, HIERGES,  
 AUBRIVES ET CHOOZ.  
 (HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date 11 février 2014 de M. AUPART, représentant l'entreprise TECHNO FIBRE,
- Considérant que les travaux de pose de câbles de fibres optiques en bordure de la Route Départementale n°8051 et 46DA nécessitent une réglementation de la circulation sur celles-ci afin d'assurer la sécurité des usagers et l'entreprise qui effectue les travaux,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur les territoires des communes de VIREUX-MOLHAIN, HIERGES, AUBRIVES et CHOOZ hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du Lundi 24 Février 2014 à 7h30 au vendredi 07 Mars à 18h00.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier ou manuellement par piquets K10 sur les Routes Départementales N° 8051 et 46DA

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 10+410 au P.R. 13+030 sur la RD N°8051
- du P.R. 0+110 au P.R. 2+147 (l'entrée de l'agglomération de CHOOZ) sur la RD N° 46DA

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées. L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 200 mètres.

### **Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### **Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairies par les soins de Madame le Maire de la commune de CHOOZ et Messieurs les Maires des communes de VIREUX-MOLHAIN, HIERGES et AUBRIVES. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### **Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de CHOOZ,
- M. le Maire de la commune de VIREUX-MOLHAIN,
- M. le Maire de la commune de HIERGES
- M. le Maire de la commune de AUBRIVES

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 FEV. 2014  
 Pour le Président du Conseil général des  
 Ardennes et par délégation,  
 n° le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014/74

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 30**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**DU PR 18+475 AU PR 18+625**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NANTEUIL S/ AISNE**  
**(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par courriel en date du 21 février 2014 émanant de M. Charlet, conducteur de travaux à la SADE -12, rue Camille Didier – ZI Mohon - 08000 MOHON,
- Considérant que les travaux de pose de réseaux divers et d'une conduite AEP diamètre 125 mm nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 30,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de NANTEUIL s/ AISNE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mercredi 05 mars 2014 à 8 h 00 au vendredi 21 mars 2014 à 17 h 00.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale N° 30.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 18+475 au PR 18+625.

La vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 30 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.



**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de NANTEUIL s/ AISNE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de NANTEUIL s/ AISNE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 FEV. 2014**.

Pour le Président du Conseil général des Ardennes et par délégation,  
le Directeur des Routes et Infrastructures,



B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014/75

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 17**

**INTERDICTION DE CIRCULATION  
DU P.R. 11+023 AU P.R. 12+053  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE POURU-AUX-BOIS et  
ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures ,
- Vu la demande en date du 21 février 2014 émanant de M. le Chef du Territoire Routier Ardennais de SEDAN,
- Considérant que les travaux d'aménagement des accotements nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 17,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de POURU-AUX-BOIS et ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mardi 04 mars 2014 au vendredi 07 mars 2014.

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 17.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 11+023 au P.R. 12+053 .

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD117 de la RD17 à la RD217 soit de POURU-AUX-BOIS à POURU-SAINT-REMY,
- la RD217 de la RD117 à la RD17 soit de POURU-SAINT-REMY à ESCOMBRES-ET-LE-CHENOIS .

Et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de SEDAN .

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de SEDAN. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de POURU-AUX-BOIS, ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- MM. les Maires des communes de POURU-AUX-BOIS et ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- M. le Maire de la commune de POURU-SAINT-REMY,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 FEV. 2014**  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur des Routes

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014/76

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 217**

**INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 0+100 AU P.R. 3+521  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE POURU-SAINT-REMY et  
ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures ,
- Vu la demande en date du 21 février 2014 émanant de M. le Chef du Territoire Routier Ardennais de SEDAN,
- Considérant que les travaux d'aménagement des accotements nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 217,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de POURU-SAINT-REMY et ESCOMBRES-ET-LE-CHENOIS, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 10 mars 2014 au vendredi 21 mars 2014

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 217.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 0+100 au P.R. 3+521

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD117 de la RD217 à la RD17 soit de POURU-SAINT-REMY à POURU-AUX-BOIS,
- la RD17 de la RD117 à la RD217 soit de POURU-AUX-BOIS à ESCOMBRES-ET-LE-

CHENOIS .

Et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de SEDAN .

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais de SEDAN. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de POURU-SAINT-REMY et ESCOMBRES-ET-LE-CHENOIS, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de POURU-SAINT-REMY et ESCOMBRES-ET-LE-

CHESNOIS,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- M. le Maire de la commune de POURU-AUX-BOIS,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 FEV. 2014**

Pour le Président du Conseil Général des

Ardennes et par délégation,

le Directeur des Routes

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014/77

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8051A**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**AU P.R. 98+939**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ACY-ROMANCE**  
**(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures ,
- Vu la demande en date du 24 février émanant du Territoire Routier Ardennais de Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking de covoiturage de ACY-ROMANCE, situé le long de la Route Départementale n°8051A, afin d'y réaliser des travaux d'aménagement,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de ACY-ROMANCE hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :  
- du lundi 03 mars 2014 au vendredi 21 mars 2014.

**Article 2**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de covoiturage situé le long de la RD8051A et dont l'accès se situe au P.R.98+939.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation de la circulation seront réalisés par les soins du Territoire Routier Ardennais de RETHÉL.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement du dispositifs de fermeture du parking seront à la charge du Maître d'ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Ardennais de RETHEL. L'arrêté sera également affiché en mairies par les soins de Monsieur le Maire de la commune de ACY-ROMANCE. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de ACY-ROMANCE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 FEV. 2014**  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur des Routes

n°

  
B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

**Prolongation de délai de l'arrêté N°2014-066**

Arrêté n° 2014/78

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 31 +262 AU P.R. 33 + 910  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTHERME ET TOURNAVAUX  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n° 2014-066 du 20 février 2014,
- Vu la demande émanant de M. TAMBOUR, société Espace Bois,
- Considérant que les travaux d'abattage et de câblage d'arbres en bordure de la Route Départementale n°31 nécessitent une réglementation de la circulation sur celle-ci afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux,

**ARRETE**

**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2014-066, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de MONTHERMÉ et TOURNAVAUX hors agglomération jusqu'au samedi 01 mars 2014 à 19h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au samedi 08 mars 2014 à 19h00 hors week-end.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores sur la Route Départementale N° 31.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 31 + 262 au P.R. 33 + 910



De plus, la vitesse sera abaissée, par palliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 400 mètres.

### **Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et des feux tricolores réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### **Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maire des communes de MONTHERMÉ et TOURNAVAUX, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### **Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHERMÉ,
- M. le Maire de commune de TOURNAVAUX,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 FEV. 2014**

Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,

le Directeur des Routes et Infrastructures,

  
B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

**Prolongation de délai de l'arrêté N°2014-067**

Arrêté n° 2014/79

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 31 +260 AU P.R. 33 + 910  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTHERME ET TOURNAVAUX  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1987 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu l'arrêté n° 2014-067 du 20 février 2014,
- Vu la demande émanant de M. TAMBOUR, société Espace Bois,
- Considérant que les travaux d'abattage et de câblage d'arbres en bordure de la Route Départementale n°31 nécessitent une réglementation de la circulation sur celle-ci afin d'assurer la sécurité des usagers et l'entreprise qui effectue les travaux,

**ARRETE**

**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2014-067, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de MONTHERMÉ et TOURNAVAUX hors agglomération du Samedi 22 février 2014 à 7h00 au Dimanche 23 février 2014 à 22h30, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé de la manière suivante :

- du Samedi 01 mars 2014 à 7h00 au Dimanche 02 mars 2014 à 22h30.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains sur la Route Départementale N° 31. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 31 + 260 au P.R. 33 + 910

**Article 3**

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- la RD 31 de TOURNAVAUX à la RD 13 ;
- la RD 13 de la RD31 à la RD 1 ;
- la RD 1 de la RD 13 à la RD 31.

**Article 4**

La première mise en place le samedi 21 décembre 2013 et la dernière dépose le dimanche 02 mars 2014 des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront réalisés par le Territoire Routier Ardennais de Fumay.

Au cours de la période se déroulant du samedi 21 décembre 2013 au dimanche 02 mars 2014, la maintenance, toute mise en place et tout repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de MONTHERMÉ et de TOURNAVAUX, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHERMÉ,
- M. le Maire de commune de TOURNAVAUX,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.
- MM. les Maires des communes de THILAY, LES HAUTES RIVIERES, NOUZONVILLE et BOGNY-SUR-MEUSE.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 FEV. 2014**

Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur des Routes et Infrastructures,

119

  
B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014/80

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°222**

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 0+269 AU P.R. 2+948  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET TOURNES,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 25 Février 2014 émanant de M. LEGAIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant que les travaux de mise au gabarit de la RD222 nécessitent une réglementation de la circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :  
- du jeudi 27 février 2014 au vendredi 25 avril 2014.

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sauf riverains, sur la Route Départementale N°222. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du P.R. 0+269 au P.R. 2+948.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD8043a de la RD222 à la RN43,
- la RN43 de la RD8043a à la RD988,
- la RD988 de la RN43 à la RD22,
- la RD22 de la RD988 à la RD222,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de TOURNES et Monsieur le Maire de la commune de ARREUX, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de TOURNES,
- M. le Maire de la commune de ARREUX,

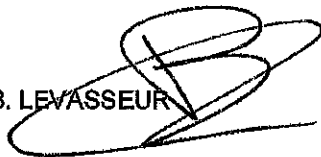
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de CLIRON, RENVEZ et MONTCORNET

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 FEV. 2014**

Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 / 81

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 22**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 21 + 150 AU P.R. 22 + 318  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET MONTCORNET,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint,
- Vu la demande par mail en date du 25 février 2014 émanant de M. LEGAIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant que les travaux de mise au gabarit de la RD22 nécessitent une réglementation de la circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Arreux et Montcornet, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- jeudi 27 février 2014 au vendredi 25 avril 2014 de 7h30 à 18h00 hors week-end et jours fériés.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10, sur la Route Départementale N° 22.  
 Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 21 + 150 au P.R. 22 + 318

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.  
 L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 500 mètres.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de Arreux et Montcornet, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

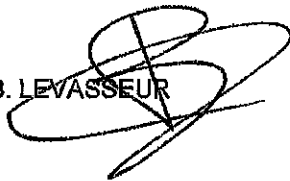
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de Arreux et Montcornet,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 FEV. 2014**  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES ET  
INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014/82

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 2**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 1 + 428 AU P.R. 2 + 554  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HAM LES MOINES ET TOURNES,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur Général Adjoint,
- Vu la demande par mail en date du 25 février 2014 émanant de M. LEGAIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant que les travaux de mise au gabarit de la RD2 nécessitent une réglementation de la circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Ham les Moines et Tournes, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- lundi 10 mars 2014 au jeudi 10 avril 2014 de 7h30 à 18h00 hors week-end.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10, sur la Route Départementale N° 2.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 1 + 428 au P.R. 2 + 554

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.



L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier aura une longueur maximale de 500 mètres.

### **Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### **Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de Tournes et Monsieur le Maire de la commune de Ham les Moines, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### **Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de Tournes,
- M. le Maire de la commune de Ham les Moines,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 FEV. 2014**  
Pour le Président du Conseil général des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur des Routes et Infrastructures,

  
B. LEVASSEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014/89

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 42**

**INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R 21+936 AU P.R. 25+047  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRIQUENAY ET DE BOULT-AUX-BOIS  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 19 Février 2014 émanant de M. le Chef du T.R.A de VOUZIERES,
- Considérant que les travaux de réfection de deux aqueducs entre BRIQUENAY et de BOULT-AUX-BOIS nécessitent la fermeture de la Route Départementale n°42,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de BRIQUENAY et de BOULT-AUX-BOIS, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :  
- du lundi 3 Mars 2014 à 8h00 au vendredi 7 Mars 2014 à 17h00.

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 42.  
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :  
- du P.R. 21+936 au P.R. 25+047.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD n°54 de BRIQUENAY à GERMONT,
- La RD n°947 de GERMONT à BOULT AUX BOIS.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais de VOUZIERES.

Les dispositifs de fermeture du chantier et leur maintenance seront à la charge de l'entreprise RAMERY T.P. 9 Z.A de la Sentelle 51140 JONCHERY sur VESLE.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Ardennais de VOUZIERES. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de BRIQUENAY et de BOULT aux BOIS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de BRIQUENAY et de BOULT-AUX-BOIS

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

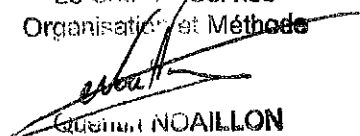
- M. le Commandant du S.D.I.S ,
- M. le Médecin en Chef du SAMU,
- M. le Directeur de la RDTA,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la Responsable de la Cellule Sécurité Routière, Transport exceptionnels à la DDT,
- Mme. le Maire de la commune de GERMONT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 FEV. 2014**  
 Pour le Président du Conseil Général des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR

Le Chef du Service  
 Organisation et Méthode

P/O

  
 QUENTIN NOAILLON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 . 90

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RD 16 DU P.R. 12+900 AU P.R. 16+551  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BELVAL ET DE WARCQ,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 25 février 2014 émanant de M. MALAQUIN, représentant l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice Flandin 69403 LYON,
- Considérant que les travaux pour la réfection de la chaussée et des accotements dans le cadre de la construction de l'autoroute A304 nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 16,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de BELVAL et WARCQ, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 3 mars 2014 au vendredi 28 mars 2014 de 8h00 à 18h00 hors week-end.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10 sur la Route Départementale N° 16.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 12+900 au P.R. 16+551.

De plus, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones de travaux sur la Route Départementale N°16. L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier, aura une longueur maximale de 500 mètres.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de BELVAL et de WARCQ, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BELVAL,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

**28 FEV. 2014**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
Pour le Président du Conseil Général des  
Ardennes et par délégation,  
Le Directeur des Routes et Infrastructures,

B. LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes  
et Infrastructures

  
Mickael GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2014 . 91

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 309**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**RD 309 DU P.R. 0+642 AU P.R. 2+124**  
**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DAMOUZY ET DE WARCQ,**  
**(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 102 du 24 janvier 2014 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande par mail en date du 25 février 2014 émanant de M. MALAQUIN, représentant l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice Flandin 69403 LYON
- Considérant que les travaux pour la réfection de la chaussée et des accotements dans le cadre de la construction de l'autoroute A304 nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 309,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de DAMOUZY et de WARCQ, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 3 mars 2014 au vendredi 28 mars 2014 de 8h00 à 18h00 hors week-end.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquets K10 sur la Route Départementale N° 309.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 0+642 au P.R. 2+124.

De plus, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones de travaux sur la Route Départementale N°309. L'alternat qui sera positionné en fonction de l'avancement du chantier, aura une longueur maximale de 500 mètres.

### Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de DAMOUZY et Monsieur le Maire de la commune de WARCQ, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame le Maire de la commune de DAMOUZY,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 FEV. 2014**  
Pour le Président du Conseil Général des  
Ardennes et par délégation,  
Le Directeur des Routes et Infrastructures

B. LEVASSEUR

Pour le Directeur des Routes  
et Infrastructures

  
Mickaël GRASMUCK

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**



DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 102**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Équipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 septembre 2011 relative à l'expérimentation de l'entretien professionnel ;

Vu le contrat à durée déterminée n° 50 en date du 16 janvier 2014 portant engagement sur un emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle pour exercer la fonction de Directeur des Routes et des Infrastructures de M. Bruno LEVASSEUR, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 ;

Vu l'arrêté n° 1418 du 1<sup>er</sup> juin 2011 confiant à Monsieur Mickaël GRASMUCK, ingénieur territorial, la responsabilité du Service « Exploitation, Sécurité et Maintenance », à la Direction des Routes et Infrastructures à compter du 6 août 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1121 du 15 mai 2012 confiant à Monsieur Quentin NOAILLON, attaché territorial, la responsabilité du Service « Organisation et Méthodes » à la Direction des Routes et Infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

VU l'arrêté n° 329 du 13 mars 2013 confiant à Monsieur JUNQUET Florent, ingénieur territorial, la responsabilité du Service « Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales », à la Direction des Routes et Infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Monsieur Bruno LEVASSEUR, Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Routes et Infrastructures, pour les matières suivantes :

OBJETS DE DELEGATION	TEXTES DE REFERENCE
<p><b><u>I - EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES</u></b>            Arrêtés de circulation            Toute décision ou correspondance relative à la gestion courante de la voirie départementale et dont l'importance ne justifie pas la signature du Président</p> <p><b><u>II - TRAVAUX</u></b>            Approbation des projets d'exécution concernant les travaux d'aménagement dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Général            Ordre de service</p> <p><b><u>III - COMPTABILITE</u></b>            Passation des commandes de travaux et fournitures dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires            Attestation du service fait, état de règlement ou état d'acompte.</p> <p><b><u>IV - ADMINISTRATION GENERALE</u></b></p> <p>1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;</p> <p>2) documents d'urbanisme ;</p> <p>3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Routes et Infrastructures.</p>	<p>Article L 3221.4 du CGCT            Article R 422.4 du Code de la Route</p>

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur Bruno LEVASSEUR pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans les services suivants à l'exception des responsables des services concernés :

- Service Organisation et Méthode de la Direction des Routes et Infrastructures
- Service Etudes Générales
- Service Construction et Travaux Neufs
- Service Exploitation Sécurité Maintenance (chefs de pôle)
- Territoire Routier Ardennais (agents rattachés hiérarchiquement aux chefs de territoires).

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LEVASSEUR, la délégation, à l'exception de l'article 2, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité et selon l'ordre d'énumération cité ci-après, par :

1. - M. Mickaël GRASMUCK, ingénieur principal territorial, Chef du Service « Exploitation, Sécurité et Maintenance »,
2. - M. Quentin NOAILLON, attaché territorial, Chef du Service « Organisation et Méthodes ».
3. - M. Florent JUNQUET, ingénieur territorial, Chef du Service « Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales »,

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

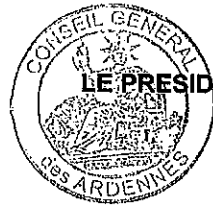
**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,  
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 janvier 2014



  
Benoît HURÉ

Notifié le

Bruno LEVASSEUR

Mickaël GRASMUCK

Quentin NOAILLON

Florent JUNQUET

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences**

**ARRETE N° 131**

**portant constitution du jury du concours sur titres  
pour le recrutement de six assistants socio-éducatifs (spécialité éducateur spécialisé)  
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

**Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques et spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2198 en date du 20 octobre 2013 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de six assistants socio-éducatifs (spécialité éducateur spécialisé) à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Le jury du concours sur titres ouvert pour le recrutement de six assistants socio-éducatifs (spécialité éducateur spécialisé) à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composé ainsi qu'il suit :

**- Membres du jury :**

- . Monsieur Noël BOURGEOIS, Conseiller Général, Vice-Président, représentant le Président du Conseil Général,
- . Mme Valérie PRUD'HOMME, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Monique DESWAENE, Cadre supérieur socio-éducatif EDPAMS Jacques Sourdille.

**- Représentant la Direction des Ressources Humaines :**

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

**Article 2** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 janvier 2014

**PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,**

Pour le Président du Conseil Général  
Le Directeur des Services  
Départementaux

**Benoît HURÉ**

**Alain GUILLAUMIN**

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences

ARRETE N° 132

Fixant la liste des candidats admis à participer au concours sur titres pour le recrutement de six assistants socio-éducatifs (spécialité éducateur spécialisé) à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques et spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 2198 en date du 20 octobre 2013 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de six assistants socio-éducatifs (spécialité éducateur spécialisé) à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;
- SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété jusqu'à la date des épreuves, la liste des candidats admis à participer au concours sur titres est arrêtée ainsi qu'il suit :

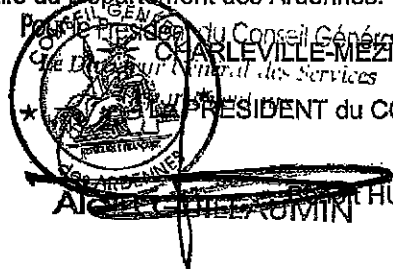
- BOQUILLON Clémence
- FOISSY-CHEVALIER Cécile
- JALOUX Sophie
- JUNIER Coralie
- LONGFILS Frédérique
- MARTIN Claire
- PETIPAS Sophie
- ROUSSELLE Aubérie

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil Général,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.


 CONSEIL GENERAL  
 Charleville-Mézières  
 Direction Générale des Services  
 CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 janvier 2014  
 Le Président du CONSEIL GENERAL,  
 AIGRETTA ROMIN HURÉ

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences**

**A R R E T E N° 133**

**portant constitution de la commission  
pour le recrutement d'un adjoint administratif hospitalier  
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

**Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statut particulier des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'avis de recrutement publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé fixant le délai de dépôt des candidatures au 31 décembre 2013.

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - La commission pour le recrutement d'un adjoint administratif hospitalier à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composée ainsi qu'il suit :

**- Membres du jury :**

- . Monsieur Pierre CORDIER, Conseiller Général, Vice-Président, représentant le Président du Conseil Général,
- . Mme Valérie PRUD'HOMME, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Delphine GUERIN, Directrice adjointe EDPAMS Jacques Sourdille.

**- Représentant la Direction des Ressources Humaines :**

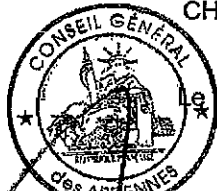
- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

**Article 2** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 janvier 2014

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,  
Pour le Président du Conseil Général  
Le Directeur Général des Services Départementaux  
~~Benoît HURÉ~~  
Alain GUILLAUMIN



**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences**

**A R R E T E N° 134**

**portant constitution de la commission  
pour le recrutement de huit agents des services hospitaliers qualifiés  
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

**Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'avis de recrutement publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé fixant le délai de dépôt des candidatures au 31 décembre 2013.

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - La commission pour le recrutement de huit agents des services hospitaliers qualifiés à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composée ainsi qu'il suit :

**- Membres du jury :**

- . Monsieur Pierre CORDIER, Conseiller Général, Vice-Président, représentant le Président du Conseil Général,
- . Mme Valérie PRUD'HOMME, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Delphine GUERIN, Directrice adjointe EDPAMS Jacques Sourdille.

**- Représentant la Direction des Ressources Humaines :**

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

**Article 2** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 janvier 2014



Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Pour le Président du Conseil Général  
Le Directeur Général des Services  
Départementaux

BENOIT HURÉ

Alain GUILLAUMIN

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences**

**ARRETE N° 135**

**portant constitution du jury du concours sur titres  
pour le recrutement de deux animateurs  
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

**Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 93-854 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des animateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques et spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2199 en date du 20 octobre 2013 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux animateurs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Le jury du concours sur titres ouvert pour le recrutement de deux animateurs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composé ainsi qu'il suit :

**- Membres du jury :**

- . Monsieur Pierre CORDIER, Conseiller Général, Vice-Président, représentant le Président du Conseil Général,
- . Mme Valérie PRUD'HOMME, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Delphine GUERIN, Directrice adjointe EDPAMS Jacques Sourdille.

**- Représentant la Direction des Ressources Humaines :**

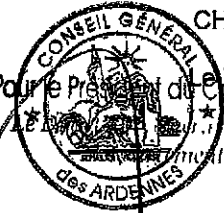
- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

**Article 2** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 janvier 2014

Pour le Président du Conseil Général  
Le Président du Conseil Général,  
Direction des Services  
Départementaux

  
Benoît HURÉ  
~~Alain CUIVREVIN~~



CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences

ARRETE N° 136

Fixant la liste des candidats admis à participer au concours sur titres  
pour le recrutement de deux animateurs  
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 93-654 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des animateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques et spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2199 en date du 20 octobre 2013 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux animateurs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété jusqu'à la date des épreuves, la liste des candidats admis à participer au concours sur titres est arrêtée ainsi qu'il suit :

- DJEBEL Toufik
- LEROY Lisa

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil Général,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 janvier 2014

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,



Pour le Président du Conseil Général

~~Le Directeur Général des Services Départementaux~~ Benoît HURÉ

Alain GUILLAUMIN

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences**

**ARRETE N° 137**

**portant constitution du jury du concours sur titres  
pour le recrutement de dix moniteurs-éducateurs  
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

**Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 93-657 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques et spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2197 en date du 20 octobre 2013 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de dix moniteurs-éducateurs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Le jury du concours sur titres ouvert pour le recrutement de dix moniteurs-éducateurs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composé ainsi qu'il suit :

**- Membres du jury :**

- . Monsieur Noël BOURGEOIS, Conseiller Général, Vice-Président, représentant le Président du Conseil Général,
- . Mme Valérie PRUD'HOMME, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Monique DESWAENE, Cadre supérieur socio-éducatif EDPAMS Jacques Sourdille.

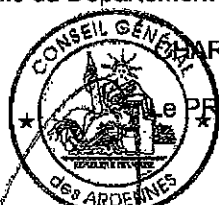
**- Représentant la Direction des Ressources Humaines :**

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

**Article 2** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 janvier 2014



Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Pour le Président du Conseil Général

*Benoît HURÉ*  
Le Directeur Général des Services  
Départementaux

**Alain GUILLAUMIN**

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences

ARRETE N° 138

Fixant la liste des candidats admis à participer au concours sur titres pour le recrutement de dix moniteurs-éducateurs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 93-657 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques et spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2197 en date du 20 octobre 2013 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de dix moniteurs-éducateurs à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété jusqu'à la date des épreuves, la liste des candidats admis à participer au concours sur titres est arrêtée ainsi qu'il suit :

- ADAM Catherine
- AIT ELBAZ Hassan
- BENYAHIA Yacine
- BOUY Aline
- COLLEAUX Charlotte
- FAYARD Sandrine
- PELISSERO David
- POZZI Gaëlle
- REGUIDA Ségolène
- SERDYNSKI Sonia
- YAHIA Linda

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil Général,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 28 janvier 2014  
 Pour le Président du Conseil Général  
 Le Directeur Général des Services Départementaux  
 ALAIN GUILLAUME  
 ALAIN GUILLAUME  
 ALAIN GUILLAUME

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences**

**ARRETE N° 139**

**portant constitution du jury du concours sur titres  
pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif  
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

**Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier des cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 11 mai 2007 modifié fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2395 en date du 19 novembre 2013 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Le jury du concours sur titres ouvert pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composé ainsi qu'il suit :

**- Membres du jury :**

- . Monsieur Pierre CORDIER, Conseiller Général, Vice-Président, représentant le Président du Conseil Général,
- . Mme Valérie PRUD'HOMME, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Delphine GUERIN, Directrice adjointe EDPAMS Jacques Sourdille.

**- Représentant la Direction des Ressources Humaines :**

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

**Article 2** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 janvier 2014

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,



Pour le Président du Conseil Général  
Le Directeur Général des Services  
Départementaux

Benoît HURÉ

Alain GUILLAUMIN

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences

ARRETE N° 140

Fixant la liste des candidats admis  
à participer au concours sur titres  
pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif  
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier des cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 11 mai 2007 modifié fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2395 en date du 19 novembre 2013 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété jusqu'à la date des épreuves, la liste des candidats admis à participer au concours sur titres est arrêtée ainsi qu'il suit :

- ANCIAUX Régis

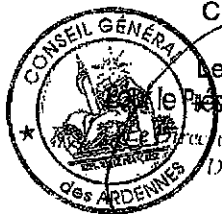
**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil Général,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 janvier 2014



Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

le Président du Conseil Général

Directeur Général des Services

Départementaux

**Benoît HURÉ**

**Adrien GULLAUMIN**

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences**

**A R R E T E N° 141**

**portant constitution du jury du concours sur titres  
pour le recrutement d'un aide-soignant  
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

**Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'avis de recrutement publié sur le site de l'Agence régionale de Santé fixant le délai de dépôt des candidatures au 31 décembre 2013.

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Le jury du concours sur titres ouvert pour le recrutement d'un aide-soignant à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composé ainsi qu'il suit :

**- Membres du jury :**

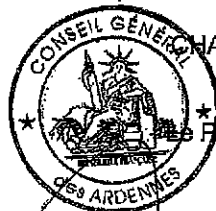
- . Monsieur Pierre CORDIER, Conseiller Général, Vice-Président, représentant le Président du Conseil Général,
- . Mme Valérie PRUD'HOMME, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Delphine GUERIN, Directrice adjointe EDPAMS Jacques Sourdille.

**- Représentant la Direction des Ressources Humaines :**

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

**Article 2** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 janvier 2014

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Pour le Président du Conseil Général  
Le Directeur Général des Services Départementaux

**Alain GUILLAUMIN**

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences

ARRETE N° 142

Fixant la liste des candidats admis à participer  
au concours sur titres  
pour le recrutement d'un aide-soignant  
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'avis de recrutement publié sur le site de l'Agence régionale de Santé fixant le délai de dépôt des candidatures au 31 décembre 2013.

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété jusqu'à la date des épreuves, la liste des candidats admis à participer au concours sur titres est arrêtée ainsi qu'il sult :

- DOGNY Gaëlle

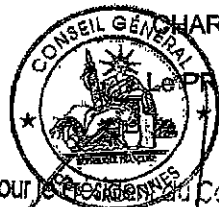
**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil Général,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 janvier 2014



Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

Pour le Conseil Général  
Le Directeur Général des Services  
Benoît HURÉ

*(Handwritten signature)*  
Alain GUILLAUMIN

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences**

**ARRETE N° 143**

**portant constitution du jury du concours sur titres  
pour le recrutement de deux ouvriers professionnels qualifiés  
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

**Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statut particulier des ouvriers professionnels qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'avis de recrutement publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé fixant le délai de dépôt des candidatures au 31 décembre 2013.

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Le jury du concours sur titres ouvert pour le recrutement de deux ouvriers professionnels qualifiés à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est composé ainsi qu'il suit :

**- Membres du jury :**

- . Monsieur Pierre CORDIER, Conseiller Général, Vice-Président, représentant le Président du Conseil Général,
- . Mme Valérie PRUD'HOMME, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- . Mme Delphine GUERIN, Directrice adjointe EDPAMS Jacques Sourdille.

**- Représentant la Direction des Ressources Humaines :**

- . M. Olivier BEAUSSART, Chef du Service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

**Article 2** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 janvier 2014

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,



Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil Général

~~Le Directeur Général des Services Départementaux~~

Alain GUILLAUMIN



**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences**

**ARRETE N° 144**

**Fixant la liste des candidats admis à participer au concours sur titres  
pour le recrutement de deux ouvriers professionnels qualifiés  
à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille**

**Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statut particulier des ouvriers professionnels qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'avis de recrutement publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé fixant le délai de dépôt des candidatures au 31 décembre 2013.

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Sous réserve de l'examen des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété jusqu'à la date des épreuves, la liste des candidats admis à participer au concours sur titres est arrêtée ainsi qu'il suit :

- RAVIGNEAUX David
- VALLEE Rémy

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil Général,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la Préfecture des Ardennes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 janvier 2014

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

du Conseil Général

Directeur Général des Services  
Départementaux

~~Benoît HUIRE~~

Aldin GULLAUMIN

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE SELECTION PROFESSIONNELLE  
DU 19 FEVRIER 2014**

**GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL**

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

La commission de sélection professionnelle au grade d'ingénieur territorial s'est réunie le mercredi 19 février 2014 au Conseil général des Ardennes – 6/8 Avenue d'Arches – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES.

La séance est ouverte à 14h00.

**Composition de la commission :**

- Monsieur Eric PICART, Président de la Commission, Directeur, SIRTOM de Sedan
- Monsieur Olivier BEAUSSART, Représentant de l'autorité territoriale, Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, Conseil général des Ardennes
- Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, Fonctionnaire appartenant à la catégorie hiérarchique du grade d'ingénieur territorial, Ingénieur territorial, Conseil général des Ardennes.

Le candidat a été invité à se présenter, devant la commission, par courrier en date du 14 janvier 2014.

Après étude du dossier et audition du candidat, la commission déclare l'agent figurant sur la liste ci-dessous, dressée par ordre alphabétique, apte à être intégré au grade d'ingénieur territorial.

NOM	Prénom
CONSTANTINIAUNE	Isabelle

Fait à Charleville-Mézières, le 19 février 2014.

Eric PICART

Président de la  
Commission

Olivier BEAUSSART

Représentant de  
l'autorité territoriale

Laurence GAUDET LHUILLIER

Fonctionnaire appartenant à la  
catégorie hiérarchie du grade  
d'ingénieur territorial

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE SELECTION PROFESSIONNELLE  
DU 19 FEVRIER 2014**

**GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES  
TERRITORIAL**

**CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

La commission de sélection professionnelle au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial s'est réunie le mercredi 19 février 2014 au Conseil général des Ardennes – 6/8 Avenue d'Arches – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES.

La séance est ouverte à 14h45.

**Composition de la commission :**

- Monsieur Eric PICART, Président de la Commission, Directeur, SIRTOM de Sedan
- Monsieur Olivier BEAUSSART, Représentant de l'autorité territoriale, Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, Conseil général des Ardennes
- Madame Maryvonne TAILLANDIER, Fonctionnaire appartenant à la catégorie hiérarchique du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial, Conseil général des Ardennes.


Le candidat a été invité à se présenter, devant la commission, par courrier en date du 14 janvier 2014.

Après étude du dossier et audition du candidat, la commission déclare l'agent figurant sur la liste ci-dessous, dressée par ordre alphabétique, apte à être intégré au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial.

NOM	Prénom
BEAUFAYS	Naïve

Fait à Charleville-Mézières, le 19 février 2014.

Eric PICART



Président de la  
Commission

Olivier BEAUSSART



Représentant de  
l'autorité territoriale

Maryvonne TAILLANDIER



Fonctionnaire appartenant à la  
catégorie hiérarchie du grade  
d'assistant de conservation du  
patrimoine et des bibliothèques  
territorial

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service de la Gestion Prévisionnelle  
des Emplois et des Compétences

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE SELECTION PROFESSIONNELLE  
DU 19 FEVRIER 2014

GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

La commission de sélection professionnelle au grade d'assistant territorial socio-éducatif s'est réunie le mercredi 19 février 2014 au Conseil général des Ardennes – 6/8 Avenue d'Arches – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES.

La séance est ouverte à 15h15.

**Composition de la commission :**

- Monsieur Eric PICART, Président de la Commission, Directeur, SIRTOM de Sedan
- Monsieur Olivier BEAUSSART, Représentant de l'autorité territoriale, Chef du Service Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, Conseil général des Ardennes
- Madame Lucia DURMOIS, Fonctionnaire appartenant à la catégorie hiérarchique du grade d'assistant territorial socio-éducatif, Assistant territorial socio-éducatif, Conseil général des Ardennes.

Le candidat a été invité à se présenter, devant la commission, par courrier en date du 14 janvier 2014.

Après étude du dossier et audition du candidat, la commission déclare l'agent figurant sur la liste ci-dessous, dressée par ordre alphabétique, apte à être intégré au grade d'assistant territorial socio-éducatif.

NOM	Prénom
TURPIN	Bénédict

Fait à Charleville-Mézières, le 19 février 2014.

Eric PICART



Président de la  
Commission

Olivier BEAUSSART



Représentant de  
l'autorité territoriale

Lucia DURMOIS



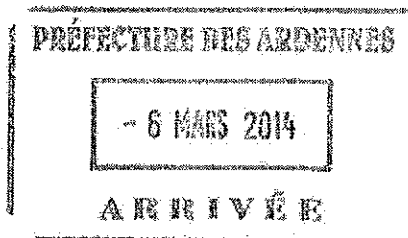
Fonctionnaire appartenant à la  
catégorie hiérarchie du grade  
d'assistant territorial  
socio-éducatif

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**DIRECTION DES FINANCES**



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DIRECTION DES FINANCES



**ARRETE N°2014-48**

**PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT  
DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

- VU** l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Marchés Publics ;
- VU** l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les arrêtés 2013-5 du 09/01/2013, 2011-272 du 31/10/2011 et 211 du 20/07/2011 sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Philippe DAZIN est désigné Président de la Commission d'Ouverture des Plis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DAZIN, ses suppléants sont, dans l'ordre de priorité :

- Madame Marie-Christine CICERON,
- Monsieur Gilles BALARDELLE,
- Madame Dany FOURNAISE.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Philippe DAZIN, Madame Marie Christine CICERON, Monsieur Gilles BALARDELLE, Madame Dany FOURNAISE, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et publié au recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 11 février 2014

Pour le Président du Conseil Général  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux  
Alain GUILLARMIN  
Benoît HURÉ

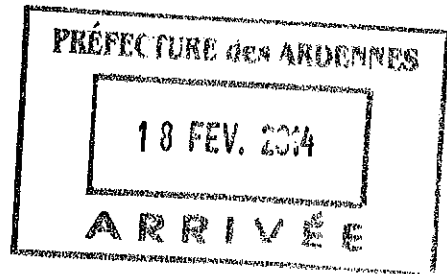
**Nouvelle adresse :** Conseil Général des Ardennes – Hôtel du Département – CS 20001 – 08011 Charleville-Mézières Cedex

Conseil Général des Ardennes - Hôtel du Département - 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76  
E-mail : conseil-general-ardennes@cg08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à  
"Monsieur le Président du Conseil Général - DGSD"

**SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION  
DE LA ZONE DE HAUTE TECHNOLOGIE  
DU MOULIN LE BLANC**

SYNDICAT MIXTE  
POUR LA REALISATION  
DE LA ZONE DE HAUTE TECHNOLOGIE  
DU MOULIN LE BLANC



## PROCES VERBAL SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical  
du 6 février 2014

En l'absence de quorum pour la réunion initialement prévue le lundi 3 février 2014, le Comité du Syndicat Mixte du Moulin Le Blanc s'est à nouveau réuni le jeudi 6 février 2014, en l'Hôtel du Département, à Charleville-Mézières.

Nombre de membres de droit en exercice : 12  
Date des convocations : annoncée par courrier du 16 janvier 2014  
Président de la séance : Monsieur Benoît HURÉ

### MEMBRES PRESENTS

- ⇒ Monsieur B. HURE, Président du Conseil Général des Ardennes
- ⇒ Monsieur D. GUERIN, Conseiller Général
- ⇒ Monsieur B. FRANCOIS, Conseiller Général
- ⇒ Monsieur A. BEAUFEY, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Charleville-Mézières / Sedan
- ⇒ Monsieur F. THERET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Charleville-Mézières / Sedan

### MEMBRES EXCUSES

- ⇒ Monsieur P. PAILLA, Président de la Communauté d'Agglomération Charleville-Mézières / Sedan
- ⇒ Monsieur JP. BACHY, Président du Conseil Régional de Champagne Ardenne
- ⇒ Monsieur M. LAMENIE, Sénateur des Ardennes et Président de la Commission de l'Administration Générale et des Finances du Conseil Général des Ardennes
- ⇒ Monsieur M. RAMALHETE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Charleville-Mézières / Sedan

### AUTRES PARTICIPANTS

- ⇒ Monsieur P. CESTER, Receveur du Syndicat Mixte
- ⇒ Madame F. MICHAUX, Directrice du CROUS – Antenne de Charleville-Mézières
- ⇒ Madame ME. MARTIN, Directrice Administrative et Financière du Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie (CRITT)
- ⇒ Monsieur PE. FRANZOT, Chargé de mission auprès de l'Université Reims Champagne Ardenne
- ⇒ Monsieur P. BILLAUDEL, représentant du Directeur de l'IFTS
- ⇒ Monsieur B. SCHMIDT, Chargé de mission au Conseil général des Ardennes

et assurant les fonctions de gestion du Syndicat Mixte : Monsieur David GUIOST (Directeur des Finances), Madame Sabrina HUBERT et Monsieur Jean-Nicolas DORMET, agents du Conseil général des Ardennes.



**Monsieur Benoît HURÉ a ouvert la séance à 15H00.**

Il a ensuite énoncé les différents points figurant à l'ordre du jour, qui ont donné lieu aux décisions suivantes :

Points figurant à l'ordre du jour	Décisions
<b>Approbation des procès verbaux de la réunion du 2 décembre 2013</b>	Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux de la réunion du 2 décembre 2013.
<b>Approbation du budget primitif pour l'exercice 2014</b>	Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical : 1) acceptent de valoriser dans le budget du Syndicat les loyers de l'IFTS, du CROUS et de l'association MATERIALIA, 2) décident que les investissements en matériel qui seront réalisés en 2014 seront amortis sur cinq ans et confirment l'absence d'amortissement des bâtiments, 3) décident d'amortir sur un an la subvention d'investissement versée à l'IFTS relative à l'aménagement d'un centre de ressources en langues, 4) reconduisent le taux de 100 % concernant l'indemnité du receveur ainsi que les modalités relative à la gestion administrative du Syndicat Mixte, 4) votent ce budget primitif 2014.
<b>Redevances d'occupation</b>	Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical reconduisent ces modalités et autorisent le Président à signer les nouveaux avenants.
<b>Approbation des conditions d'occupation des locaux</b>	Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Moulin Le Blanc : - confirmer le principe d'une mise à disposition des locaux communs, dans les conditions exposées ci-avant, - maintenir l'actuel " règlement intérieur pour l'utilisation des locaux communs du pôle ".
<b>Servitude voirie privée</b>	Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical : - acceptent l'inscription de la servitude et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires, - valident le choix des enseignes.
<b>Développement du campus universitaire de Charleville-Mézières</b>	Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical confirment tout l'intérêt du Syndicat Mixte du Moulin Le Blanc pour ces projets, ainsi que sa participation, en

	tant que maître d'ouvrage ou cofinanceur, aux projets de développement du site, selon un ordre de priorité restant à définir avec l'URCA, en fonction des négociations en cours concernant leur financement et notamment la programmation des crédits CPER.
<b>Travaux d'accessibilité aux personnes handicapées</b>	Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer le contrat susvisé ainsi que tous les actes se rapportant à ces travaux.
<b>Communication – Communauté d'Agglomération Charleville-Mézières / Sedan</b>	Les membres du Comité Syndical prennent acte de cette communication.

**La séance est levée à 16H00.**

Le PRÉSIDENT<sup>r</sup>

  
Benoît HURÉ